



Montbéliard



Compte financier unique – Année 2025

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Service Finances

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL	4
LES NIVEAUX DE REALISATION DE L'EXERCICE 2025.....	5
CONSTITUTION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	6
LE RESULTAT 2025 ET SON AFFECTATION.....	7
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
Ecarts de recettes réelles de fonctionnement CFU 2025/CFU 2024.....	8
Répartition des recettes réelles de fonctionnement	8
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	16
Ecarts des dépenses réelles de fonctionnement CFU 2025/CFU 2024	16
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement	16
Effet volume : évolution des effectifs	19
L'EPARGNE BRUTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	23
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	24
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27
BUDGET VERT - Analyse des dépenses réelles d'investissement selon leur impact pour la transition écologique.....	31
L'EPARGNE NETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	35
LES RATIOS	37
LE BUDGET ANNEXE CIMETIERES	39

Préambule

À la clôture de l'exercice, celui-ci a été marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités, dans un environnement international incertain et une adoption tardive de la loi de finances, réduisant la visibilité budgétaire.

Cette situation s'est traduite par une inflation encore sensible, une évolution incertaine des dotations de l'État, une hausse des charges de personnel ainsi qu'un coût du financement élevé. Dans ce cadre, la dynamique des recettes est demeurée hétérogène, tandis que les besoins d'investissement sont restés soutenus.

Dans ce contexte, la Ville de Montbéliard a fait preuve de prudence lors de la préparation du budget primitif, compte tenu de ces contraintes exogènes.

Les ratios financiers traduisent une exécution budgétaire conforme à la trajectoire financière définie depuis plusieurs années, et ce malgré des marges de manœuvre de plus en plus réduites.

À la lecture du Compte Financier Unique, il est constaté, pour l'année 2025, un taux d'épargne brute de 13,76 %, consolidé grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et ce malgré la persistance de tensions sur les finances locales, notamment liées à une inflation encore présente (+0,8 % en 2025).

De même, la dynamique des recettes a marqué le pas, avec une progression plus mesurée par rapport aux prévisions budgétaires (+1,28 % hors cessions d'actifs). L'évolution des produits de fiscalité, sans augmentation des taux, provient principalement de la revalorisation des bases au 1er janvier 2025.

Cette conjonction de facteurs a permis de maintenir un niveau d'autofinancement (CAF nette) satisfaisant, qui s'est établi à 2,91 M€ sur l'exercice 2025.

En investissement, 13,67 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées, notamment pour la rénovation des espaces publics, l'aménagement urbain et la réhabilitation des bâtiments scolaires.

Ainsi, compte tenu du niveau d'autofinancement et de la réalisation de la section d'investissement, la Ville présente des indicateurs financiers solides, avec notamment une capacité de désendettement de 5,39 ans et un encours de dette limité, diversifié et sécurisé, désormais classé à 100 % en catégorie 1A selon la charte de bonne conduite Gissler.

La loi de finances ayant été adoptée tardivement pour la deuxième année consécutive, les résultats dégagés au titre de l'exercice 2025, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, ont été partiellement affectés à la section d'investissement du budget 2026 pour un montant de 1 610 307,43 €, lors du vote du budget le 23 février 2026. Cette affectation permettra de financer en priorité des projets d'amélioration du cadre de vie, tels que l'entretien et l'aménagement des espaces publics, et de contribuer activement à la mise en œuvre du plan pluriannuel de rénovation du patrimoine communal, garantissant ainsi la préservation et la modernisation des équipements municipaux.

Par ailleurs, le solde du résultat 2025, à savoir 400 K€, repris par anticipation, a été affecté à la réserve de fonctionnement. Cette mesure vise à anticiper et à compenser les baisses des dotations de l'État, consécutives à la promulgation de la loi de finances 2026 le 19 février, et à maintenir la stabilité financière de la commune malgré un contexte budgétaire contraint.

Ainsi, la commune poursuit une stratégie prudente et proactive, conciliant investissement pour l'avenir et préservation de sa capacité de fonctionnement.

Pour l'année 2025, les résultats de clôture sont retracés au travers du présent rapport de présentation.

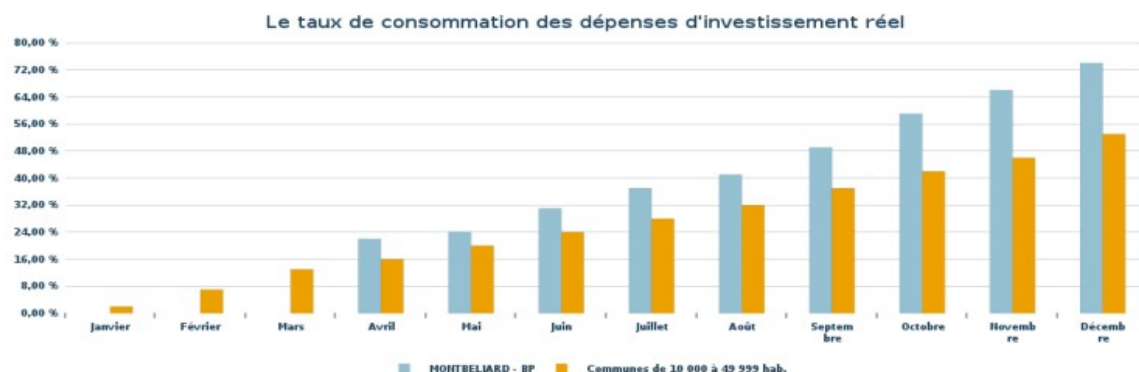
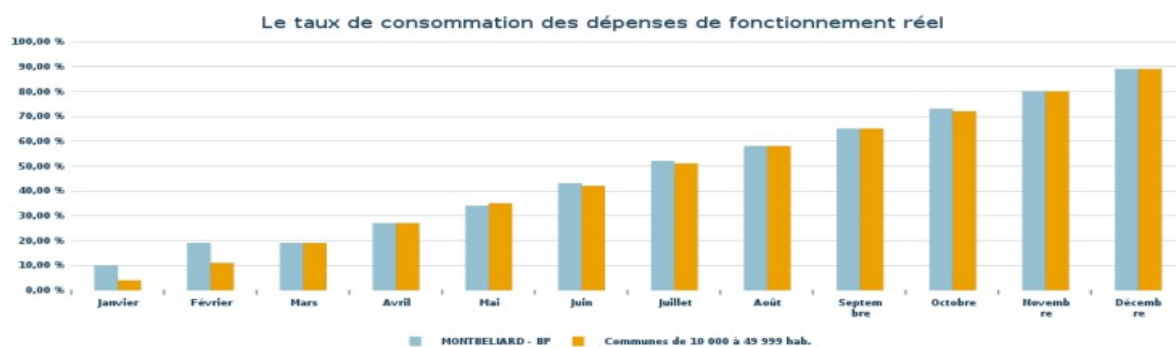
LES NIVEAUX DE REALISATION DE L'EXERCICE 2025

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 fait apparaître les niveaux de réalisation suivants :

Dépenses réelles de Fonctionnement	Recettes réelles de Fonctionnement
96,30 % (95,99% en 2024) Soit 94,01 % pour les dépenses courantes (hors charges financières, exceptionnelles et dotations aux provisions)	101,58 % (102,90% en 2024) Soit 101,28% hors produits des cessions (qui constituent in fine des recettes d'investissement)
Dépenses réelles d'Investissement	Recettes réelles d'Investissement
84,28 % (81,77% en 2024) Dont 78,06 % pour les dépenses d'équipements (chapitre 20, 21, 23, 204 et AP (*)) L'annuité de la dette représente 21,94 % des dépenses réelles d'investissement Taux de réalisation yc reports : 91,94 %	88,54 % (74,52% en 2024) Soit 90,59 % avec l'intégration des produits de cessions et reports

(*) Immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisations en cours, subventions d'investissements versées et autorisations de programme.

Les taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux niveaux moyens constatés pour les communes de 10 000 à 49 999 habitants et plus importants pour les dépenses réelles d'investissement. Ces taux moyens s'élèvent respectivement à 90 % et 73 % fin décembre 2025 (source : DGFIP – Tableau de bord Hélios).



CONSTITUTION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SYNTHÈSE DU RESULTAT LIBRE D'AFFECTATION

BUDGET PREVISIONNEL 2025		BUDGET PREVISIONNEL 2025	
DEPENSES	41 820 154,99 €	RECETTES	45 969 962,38 €
AUTOFINANCEMENT		AUTOFINANCEMENT	
4 149 807,39 €		4 149 807,39 €	

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
DEPENSES	40 272 426,69 €	RECETTES	46 697 707,59 €
CA/BP	-1 547 728,30 € 96,30%	CA/BP	727 745,21 € 101,58%
* Charges générales	-1 088 474,57 € 90,42%	* Produits des services	118 275,73 € 105,41%
* Charges de personnels	-237 375,04 € 98,99%	* Fiscalité directe et indirecte	237 472,76 € 100,02%
* Charges de gestion courante	-48 828,66 € 99,14%	* Dotations et subventions	156 383,31 € 100,83%
* Charges financières	-130 626,45 € 86,74%	* Autres produits de gestion	17 579,18 € 117,68%
* Charges exceptionnelles	-40 305,57 € 14,24%	* Atténuations de charges	53 662,35 € 108,36%
* Dotations aux provisions	-129,97 € 99,87%	* Produits financiers	-180,52 € 95,74%
* Atténuations de produits	-1 988,04 € 98,90%	* Reprises sur provisions	-6 000,00 € 76,06%
		* Produits exceptionnels	150 552,40 € 211,42%
AUTOFINANCEMENT		AUTOFINANCEMENT AFFECTE	
6 425 280,90 €		4 414 973,47 €	

BUDGET PREVISIONNEL 2025		BUDGET PREVISIONNEL 2025	
DEPENSES	23 242 307,65 €	RECETTES	19 092 500,26 €
* dont résultat N-1 reporté	2 434 123,21 €	* dont excédent de fonctionnement capitalisé reporté	4 754 201,67 €
		* dont emprunt d'équilibre	6 349 719,11 €
		* dont produits des cessions	423 000 €
AUTOFINANCEMENT		AUTOFINANCEMENT	
4 149 807,39 €		4 149 807,39 €	

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
DEPENSES	17 534 227,25 €	RECETTES	16 900 972,62 €
CA/BP	-5 708 080,40 € 84,28%	CA/BP	-2 191 527,64 € 88,52%
* Dotations	-	* Produits des cessions (enregistrés en section de fonctionnement)	-423 000,00 € -
* Subventions d'investissement	-	* Dotations	-15 429,04 € 99,78%
* Emprunts et dettes assimilées	-7 165,87 € 99,81%	* Subventions d'investissement	-576 791,30 € 88,98%
* Immobilisations incorporelles	-103 744,01 € 76,76%	* Emprunts et dettes assimilées	-1 176 719,11 € 81,47%
* Subventions d'équipements versées	-41 327,20 € 75,19%	* Immobilisations corporelles	25,00 € -
* Immobilisations corporelles	-746 242,15 € 73,10%	* Immobilisations en cours	387,25 € 137,60%
* Immobilisations en cours	-1 075 360,98 € 74,86%	* Autres immobilisations financières	-0,44 € 99,99%
* Participations et créances rattachées	-5 000,00 € 50,00%	* Participations et créances rattachées	0,00 € -
* PPJ	-1 295 116,54 € 86,02%	* Résultat reporté	
* Autres immobilisations financières	-0,44 € 99,99%		
* Résultat reporté	2 434 123,21 €		
Reports dépenses	1 597 834,73 €	Reports recettes	250 239,10 €
BESOIN DE FINANCEMENT		AUTOFINANCEMENT AFFECTE	
-4 414 973,47 €		4 414 973,47 €	

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

2 010 307,43 €

affecté à la section d'investissement du Budget primitif 2026 pour 1 610 307,43 € (sous réserve de vote)

affecté à la section de fonctionnement du Budget primitif 2026 pour 400 000,00 € (sous réserve de vote)

LE RESULTAT 2025 ET SON AFFECTATION

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 s'élève à **2 010 307,43 €** avec :

- Un excédent de fonctionnement de 3 827 445,13 € ;
- Un besoin de financement en investissement de 1 817 137,70 €.

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	43 759 715,25	47 587 160,38	3 827 445,13
	Résultat reporté exercice N-1	0,00	0,00	0,00
	Résultat global exercice N	43 759 715,25	47 587 160,38	3 827 445,13
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	24 057 245,86	26 021 827,00	1 964 581,14
	Résultat reporté exercice N-1	2 434 123,21		-2 434 123,21
	Résultat global exercice N	26 491 369,07	26 021 827,00	-469 542,07
	Restes à réaliser	1 597 834,73	250 239,10	-1 347 595,63
Résultat cumulé exercice N		71 848 919,05	73 859 226,48	2 010 307,43

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider de reprendre au Budget Primitif 2026 le résultat définitif de l'exercice 2025, qui s'élevait à 2 010 307,43 €, avec l'affectation proposée suivante :

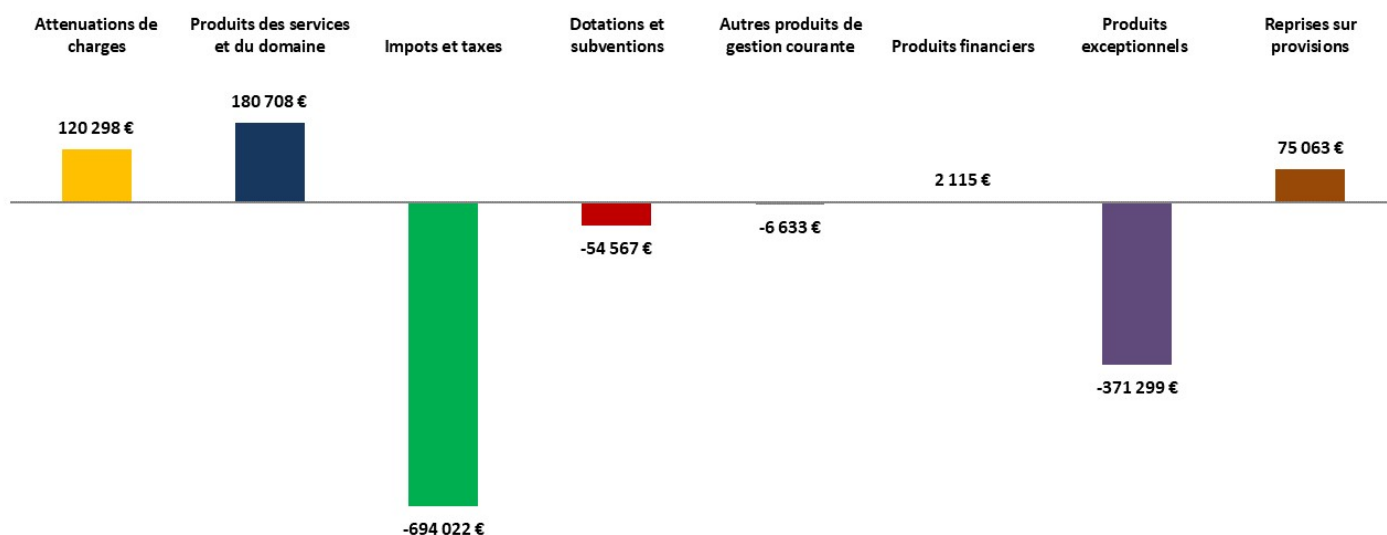
- excédent de fonctionnement reporté (article 002 – recette de fonctionnement) : 400 000,00 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 – recette d'investissement) : 1 610 307,43 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

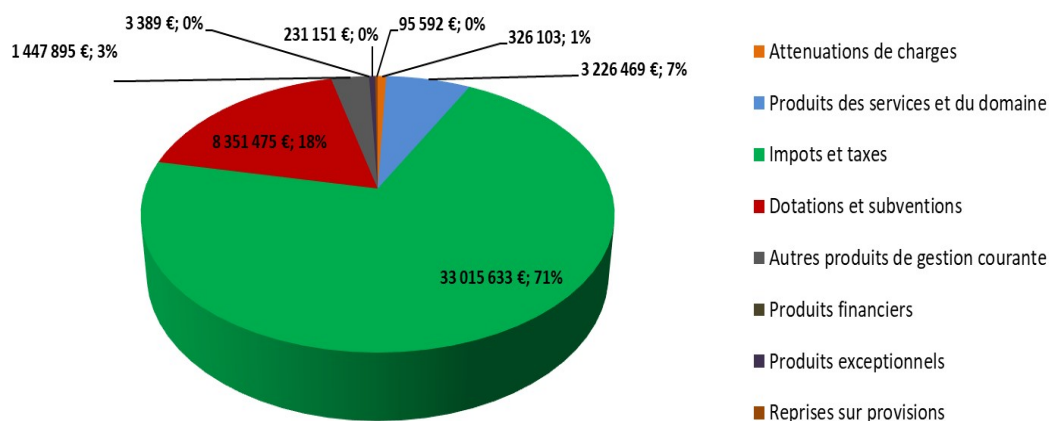
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	N / N-1
013	Attenuations de charges	244 410,74 €	205 805,17 €	326 103,05 €	120 298 €
70	Produits des services et du domaine	3 074 309,89 €	3 045 761,07 €	3 226 469,10 €	180 708 €
73	Impots et taxes	32 260 426,89 €	33 709 654,91 €	33 015 632,76 €	-694 022 €
74	Dotations et subventions	7 949 948,02 €	8 406 042,01 €	8 351 475,40 €	-54 567 €
75	Autres produits de gestion courante	1 207 113,87 €	1 454 528,03 €	1 447 894,54 €	-6 633 €
76	Produits financiers	1 274,35 €	1 274,35 €	3 389,03 €	2 115 €
77	Produits exceptionnels	598 661,96 €	602 450,32 €	231 151,29 €	-371 299 €
78	Reprises sur provisions	117,00 €	20 529,00 €	95 592,42 €	75 063 €
Total recettes de fonctionnement		45 336 262,72 €	47 446 044,86 €	46 697 707,59 €	-748 337 €

Ecarts de recettes réelles de fonctionnement CFU 2025/CFU 2024



Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Atténuation de charges (013) : +120 298 €

Ce chapitre, qui s'est élevé à 326 103,05 € en 2025, intègre les régularisations sur rémunérations du personnel (indemnités d'assurance couverture des arrêts maladies, remboursement des jours de congés paternité, etc.).

Produits des services et du domaine (70) : +180 708 €

Les produits des services et du domaine représentent 7 % des recettes de fonctionnement en 2025 et sont en hausse de 180 708 € par rapport à l'exercice précédent.

Ce chapitre présente des variations cohérentes entre 2024 et 2025 en lien avec les activités du domaine public. Il est à noter que « Redevances à caractère culturel 7062 » représente la plus forte progression du chapitre + 82 582 € suivi de « Forfait de Post-Stationnement 70384 » avec une hausse de 47 335 €. A contrario, les « Remboursement de frais 70873 + 70878 » sont en baisse de 88 444 €.

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Redevance d'occupation du domaine public (70323) <i>Location des chalets des Lumières de Noël, occupation pour travaux, ENEDIS, stationnement des taxis</i>	510 943 €	546 877 €	575 180 €	28 303 €
Redevances périscolaires (7067) <i>Redevances des usagers des services périscolaires et la restauration scolaire</i>	446 233 €	452 793 €	455 554 €	2 761 €
Remboursement de frais (70873 + 70878) <i>Principalement participation du Syndic de copropriété du parking des Blancheries à la maintenance de l'équipement assuré par la ville</i>	323 284 €	291 886 €	203 442 €	-88 444 €
Autres prestations de service (70688) <i>Vente de cartes avantages jeunes, location du CNPA aux classes non montbéliardaises, etc</i>	89 716 €	86 794 €	112 217 €	25 423 €
Mise à disposition de personnel (70841 + 70843 + 70848) <i>Remboursement du personnel mis à disposition du CCAS, du budget annexe des cimetières et remboursement des prestation d'entretien ménager du site Pajol (Ecole Nationale de Police)</i>	199 411 €	191 756 €	182 856 €	-8 900 €
Redevance à caractère de loisirs (70632) <i>Droits d'entrées aux piscines et inscriptions aux cours de natation et activités aquagym, droits d'entrée à la patinoire du marché de Noël</i>	219 539 €	211 476 €	250 445 €	38 969 €
Redevances à caractère social (7066) <i>Inscriptions aux activités du centre de loisirs Jules Verne et du CNPA de Charquemont</i>	99 106 €	102 509 €	100 910 €	-1 599 €
Redevance à caractères sportif (70631) <i>Location de la piscine couverte aux associations et inscriptions aux activités sportives municipales</i>	48 171 €	46 331 €	54 585 €	8 254 €
Concession dans les cimetières (70311)	51 938 €	51 913 €	46 088 €	-5 825 €
Abonnements et ventes d'ouvrage (7088) <i>Ventes d'ouvrages du Musée du Château</i>	57 245 €	33 286 €	47 477 €	14 191 €
Redevances à caractère culturel (7062) <i>Droits d'entrées aux Musées de la ville</i>	72 350 €	25 144 €	107 726 €	82 582 €
Redevances fluviales (70322) <i>Recettes issues du Port de plaisance</i>	27 237 €	27 868 €	32 697 €	4 829 €
Autres redevances et recettes diverses (70388) <i>Redevances de panneaux publicitaires et location de fourreaux de communication</i>	54 059 €	93 242 €	76 254 €	-16 988 €
Coupes de bois (7022)	53 171 €	18 930 €	50 122 €	31 192 €
Locations diverses (7083)	9 577 €	4 342 €	5 077 €	735 €
Travaux (704) <i>Remboursement de sinistres par des tiers</i>	30 201 €	21 961 €	32 665 €	10 704 €
Redevances de stationnement (70383)	237 494 €	206 573 €	223 376 €	16 803 €
Autres droits de stationnement (70328) <i>Produit du stationnement dans les parkings en ouvrage (Velotte, les Alliés, Lizaine Sud, Blancheries)</i>	431 472 €	561 297 €	551 277 €	-10 020 €
Forfait de Post-Stationnement (70384)	112 880 €	70 784 €	118 119 €	47 335 €
Remboursement forfaitaire TVA (7024)	82 €	0 €	0 €	€
Autres (75888) <i>Recettes suite à dégradations</i>	200 €	€	€	€
Total	3 074 309 €	3 045 762 €	3 226 068 €	180 305 €

Impôts et taxes (73) : - 694 022 €

Ce chapitre représente 71 % des recettes de fonctionnement avec un montant de 33 015 633 €, en baisse de 694 022 € par rapport à 2024.

→ *Fiscalité locale (731) : - 678 420 €*

La fiscalité locale comprend les impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires...) ainsi que les autres contributions directes et indirectes (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...).

Les différentes taxes et leurs évolutions se présentent ainsi :

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	CFU 2025/CFU 2024
Taxe sur le foncier bâti	14 243 288 €	14 846 224 €	14 976 212 €	129 988 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	454 046 €	356 747 €	214 673 €	-142 074 €
Taxe sur le foncier non bâti	18 113 €	19 032 €	18 637 €	-395 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	264 480 €	393 617 €	282 920 €	-110 697 €
Autres contributions directes	12 721 €	319 845 €	7 932 €	-311 913 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	566 507 €	417 362 €	370 657 €	-46 705 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	491 149 €	769 150 €	520 070 €	-249 080 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	131 842 €	136 190 €	130 829 €	-5 361 €
Droits de places	102 384 €	148 812 €	160 670 €	11 858 €
Récupération sur charge de la TEOM	3 705 €	0 €		0 €
Taxe sur les pylones électriques	11 200 €	12 296 €	12 940 €	644 €
Taxe de séjour	63 033 €	110 264 €	156 123 €	45 859 €
Taxe sur les passagers	527 €	543 €	0 €	-543 €
	16 362 995 €	17 530 082 €	16 851 662 €	-678 420 €

Pour rappel, en 2024, la fiscalité locale a représenté un total de recettes de 17 530 082 €, contre 16 362 997 € en 2023, soit une hausse de 1 167 085 €.

Cette augmentation s'explique en partie par la revalorisation des bases cadastrales de 3,9 % en 2024 (+603 855 €), décidée par l'État, et non par une hausse des taux de fiscalité appliqués par la Ville.

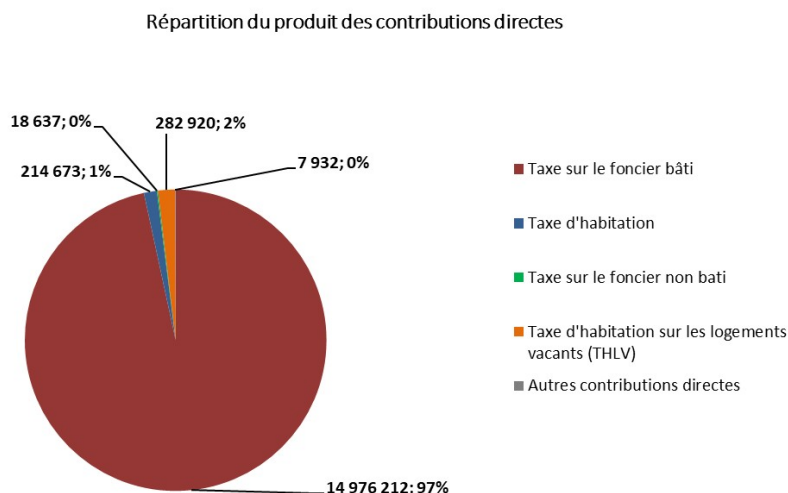
À cette évolution s'ajoutent :

- +307 124 € d'autres contributions directes liées à des redressements, notamment concernant l'Association hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté ;
- +129 137 € au titre de la THLV. Cette augmentation doit toutefois être relativisée, car elle s'explique par des défaillances et erreurs déclaratives liées à l'outil GMBI. Une régularisation de la THLV a été opérée par la DGFIP en 2025. Ces opérations seront comptabilisées au chapitre 014 « atténuations de produits ».

Dans ce contexte, il est logique de constater un retour à une trajectoire plus conforme en 2025 avec revalorisation des bases de la TF de +1,7 %.

En 2025, la fiscalité locale a généré un total de recettes de 16 851 662 €, contre 17 530 082 € en 2024, soit une diminution de 678 420 €. Comme mentionné précédemment, cette baisse s'explique principalement par l'absence de redressement exceptionnel de 307 k€ (Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté redressé en 2024), ainsi que par les régularisations liées à la gestion de l'outil GMBI.

La répartition du produit des impôts directs locaux est la suivante :



Les impôts indirects s'élevaient à 1 351 289 € en 2025 contre 1 594 617 € en 2024 soit une baisse de 243 328 €. Cette baisse s'explique de la manière suivante :

- - 249 080 € de taxe additionnelle (DMTO) baisse du volume des ventes immobilières en lien avec la conjoncture nationale ;
- + 11 858 € de droit de places ;
- +47 231€ de taxe de séjour en lien avec la dynamique de location des meublés touristiques (type Air BNB, Booking) et la collecte de la taxe additionnelle départementale (TAD). La TAD est reversée au Département du Doubs ;
- -46 705 € de baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité suite aux révisions de l'accise sur l'électricité.

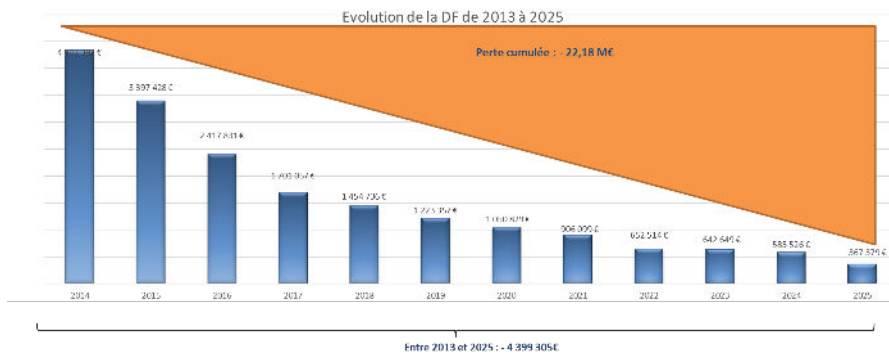
→ **Le chapitre 73 comprend également :**

- L'attribution de compensation de PMA, soit la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération à la Ville, représente 46,31% des recettes du chapitre avec un montant de 15 292 184,28 €. A l'attribution de compensation s'ajoute la Dotation de solidarité communautaire, dont les modalités sont définies par le Pacte financier et fiscal de PMA, s'élevant à 30 684 € en 2025 – stable par rapport à 2024.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), issu de la réforme de la taxe professionnelle, reste stable à hauteur de 575 927 €.
- Le Fonds de péréquation (FPIC) a fait l'objet d'une délibération à PMA le 26 septembre 2024 modifiant ainsi le pacte financier et permettant à la Ville de Montbéliard d'être attributaire du FPIC à hauteur de 265 175 € pour 2025 contre 281 201,00 € pour 2024 soit une baisse de 16 026 €. A titre indicatif, le FPIC est un mécanisme de solidarité entre territoires en France. Il compare la richesse fiscale par habitant des ensembles formés par les communes et leur intercommunalité. Les territoires les plus riches deviennent contributeurs, tandis que les plus pauvres reçoivent une aide. Le calcul tient compte du potentiel financier, de la population et de l'effort fiscal. Le montant est ensuite réparti entre l'intercommunalité et les communes membres.

Dotations et participations (74) : -54 567 €

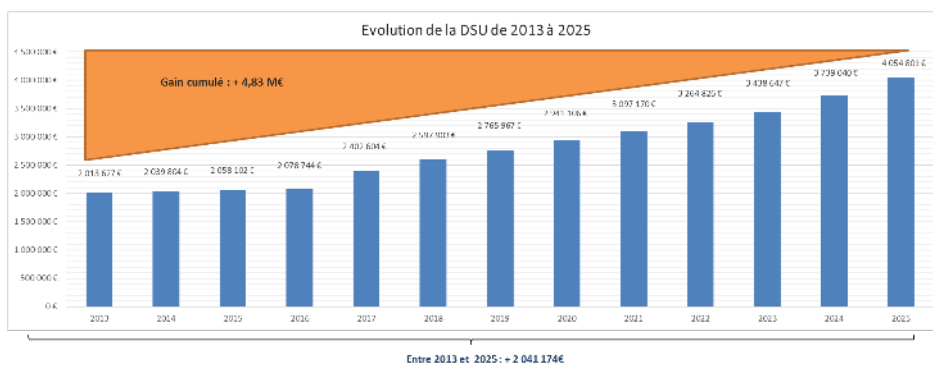
Les ressources provenant des dotations et participations se chiffrent à 8 351 475,40 € en 2025 contre 8 406 042,01 € en 2024, soit une baisse de 54 567 € avec :

- Les allocations compensatrices destinées à compenser, partiellement, les exonérations de fiscalité directe locale décidées par voie législative. Ces dernières s’élèvent à 2 185 005 € en 2025 contre 2 070 581 € en 2024 soit en hausse de + 114 424 €. Cette dernière s’explique par le versement d’une allocation compensatrice sur la TH. Cette dernière sert à compenser la perte de taxe d’habitation quand des contribuables sont exonérés ou paient moins. Cela concerne par exemple les personnes modestes ou certaines réductions prévues par la loi. La commune reçoit donc une compensation pour remplacer l’impôt perdu.
- Les dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle avec :
 - La Dotation compensatrice de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) n’est plus versée à la ville de Montbéliard alors que cette dernière représentait 248 468€ en 2024.
 - Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), également intégré aux variables d’ajustement, s’élève à 51 599,97 € en 2025 contre 59 721 € en 2024, soit une attribution en baisse de 8 121 €.
- L’attribution de l’ancien impôt sur les spectacles s’élève à 206 533 € pour l’année 2025 et reste identique à celui de 2024.
- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) s’élève à 4 422 180 € en 2025 contre 4 324 566 € en 2024, soit en hausse de 97 614 €, avec :
 - La Dotation forfaitaire (DF) pour 367 379 €, soit en baisse de 218 147 € par rapport à 2024. Cette part forfaitaire est calculée en prenant en compte le nombre d’habitants de la ville, le nombre de logements sociaux, sa superficie ainsi qu’une part « compensations » suite à la suppression de la taxe professionnelle.



- La Dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 4 054 801 € pour 2025 contre 3 739 040 € en 2024, soit en hausse de 315 761. La DSU repose sur des critères démographiques ainsi que sur le potentiel financier moyen de la ville, son taux de logements sociaux, son taux de bénéficiaires d’aides aux logements ou encore le revenu moyen par habitant.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) classe les villes selon leurs difficultés sociales pour attribuer une aide de l’État. La ville de Montbéliard est au rang 162 en 2025 parmi les communes éligibles.



- Les participations d'entités publiques, pour un montant total de 1 419 893 € (en hausse de 2 254 € par rapport à 2024) avec :
 - Les financements de la CAF pour un montant de 541 692,30 € dont :
 - 269 678,14 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse et du contrat territorial ;
 - 223 444,16 € au titre de la participation à l'accueil périscolaire, extrascolaire, PSO et bons vacances Charquemont ;
 - 38 018 € au titre du financement de divers projets sur l'axe Fonds public et territoire et handicap.
 - FIPHFP : 2 602 €
 - Contrat génération vélo : 4 950 €
 - CVU : 5 400 €
 - Les participations de PMA pour un montant de 261 418 € contre 339 871 € en 2024 dont :
 - La participation aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges : 163 558 € contre 160 626 € en 2024 ;
 - Les Lumières de Noël : 25 000 €
 - Le festival des 4 Saisons : 8 750 €
 - L'esplanade du château : 540 €
 - Expo Eté-Château : 13 500 €
 - La participation au CSU : 1 800 €
 - La participation CVU : 48 270 €

L'écart entre 2025 et 2024 s'explique principalement par la participation de PMA au projet « L'Envol » dans le cadre de Capitale Française de la Culture en 2024 pour un montant de 100 000€.

- Les participations du Département :
 - Les Lumières de Noël : 15 000 € ;
 - Les participations au titre du Contrat de Ville : 5 600 € ;
 - Les 4 Saisons : 1 000 €
- Les participations de la Région :
 - La participation au titre du projet « Expo Eté - Château » : 1 622,35 € ;
 - Les Lumières de Noël : 10 000 € ;
 - Participation coupons avantages BIB : 685 €.
- Les participations et dotations de l'Etat pour un montant de 542 181,69 € contre 443 366 € en 2024 dont :
 - Le dispositif Cités éducatives : 133 000 € ;
 - Les colonies apprenantes : 42 000 € ;
 - La participation au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire pour l'école Saint-Maimboeuf : 50 328,11 € ;
 - Participation CVU : 38 790 €
 - Participation MILDECA : 5 500 €
 - L'OPAH : 150 674,94 €
 - Participation de l'ANRU : 28 741 37 €
 - Le FCTVA : 40 152,79 €
 - Dotation titres sécurisés : 49 821 €
 - Participation recensement : 5 351,50 €
 - Service minimum accueil scolaire : 10 052,69 €
- Les participations diverses :
 - Subvention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés : 82 176,32 €
 - Subvention Fonds citoyen franco-allemand : 8 750 €
 - Financements CMSU : 5 842,10 €

Autres produits de gestion courante (75) : - 6 633 €

Le montant global des autres produits de gestion courante s'élevé à 1 447 894,54 en 2025 contre 1 454 528,03 € en 2024, soit en baisse de 6 633,49 € et se décline comme suit :

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 25/24
Baux d'habitation	66 924 €	11 763 €	13 011 €	1 248 €
Baux commerciaux	287 911 €	341 437 €	324 397 €	-17 040 €
Baux administratifs	521 462 €	710 751 €	697 245 €	-13 506 €
Indemnités assurances	58 069 €	57 652 €	84 633 €	26 981 €
Redevance DSP chauffage urbain	56 510 €	55 155 €	53 947 €	-1 209 €
Locations de salles d'équipement et de terrains	34 145 €	87 238 €	71 513 €	-15 725 €
Locations de garages	7 282 €	8 187 €	8 222 €	35 €
Certificats d'économies d'énergie	22 243 €	16 822 €	19 209 €	2 387 €
Dons et legs		39 337 €		-
Locations de jardins familiaux	46 899 €	37 928 €	20 149 €	-17 780 €
Redevance snack-bar	350 €	100 €		-100 €
Charges locatives*	99 580 €	74 793 €	62 566 €	-12 227 €
Obsèques indigents		1 277 €		-
Recettes exceptionnelles	105 318 €	12 087 €	93 002 €	80 915 €
	1 306 693 €	1 454 527 €	1 447 895 €	-6 632 €

La plus forte variation concerne les indemnités assurances soit +26 981 €. Cette variation est en lien avec les indemnités de l'incendie dans les ateliers municipaux.

La chapitre (75) se compose également de recettes non prévisibles et/ou exceptionnelles à hauteur de 155 568 € :

- 62 566 € au titre des charges locatives refacturées dans le cadre de la gestion des baux ;
- 44 104,27 € au titre d'astreintes d'urbanisme ;
- 8 439 € protection juridique ;
- 2600 € amendes administratives.

Produits financiers (76) : + 2115 €

Les produits financiers se sont élevés à 3 389,03 € en 2025 contre 1 274,35 € en 2024 et sont constitués des intérêts des parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Epargne et de dividendes versés par SEDIA.

Produits exceptionnels (77) : - 371 299 €

Les produits exceptionnels s'élèvent à 231 151,29 €. Ce chapitre est en partie constitué :

- Du produit des cessions d'immobilisations (dont les opérations sont comptablement retraitées pour constituer in fine une recette d'investissement) avec :
 - Cessions de biens mobiliers sur la plateforme AGORASTORE : 131 572 €
 - Cession du permis droit d'eau barrage des neufs moulins : 10 000 €
- De mandats annulatifs en lien la problématique d'EDF sur l'année 2025 et diverses annulations pour un montant de 89 579,29 € contre 297 443,32 € en 2024.

Reprises sur provisions (78) : +75 063 €

Le stock de provisions pour risques d'irrecouvrabilité de créances s'élevait à 95 592,42 € (reprise d'ajustement d'ordre semi-budgétaire) avec la reprise.

Aux opérations réelles précitées, qui font l'objet d'encaissements effectifs, s'ajoutent des **opérations d'ordre**, qui n'entraînent aucun mouvement de trésorerie.

Les opérations d'ordre correspondent à des transferts entre sections (opérations comptabilisées en recette de fonctionnement et, parallèlement, en dépenses d'investissement).

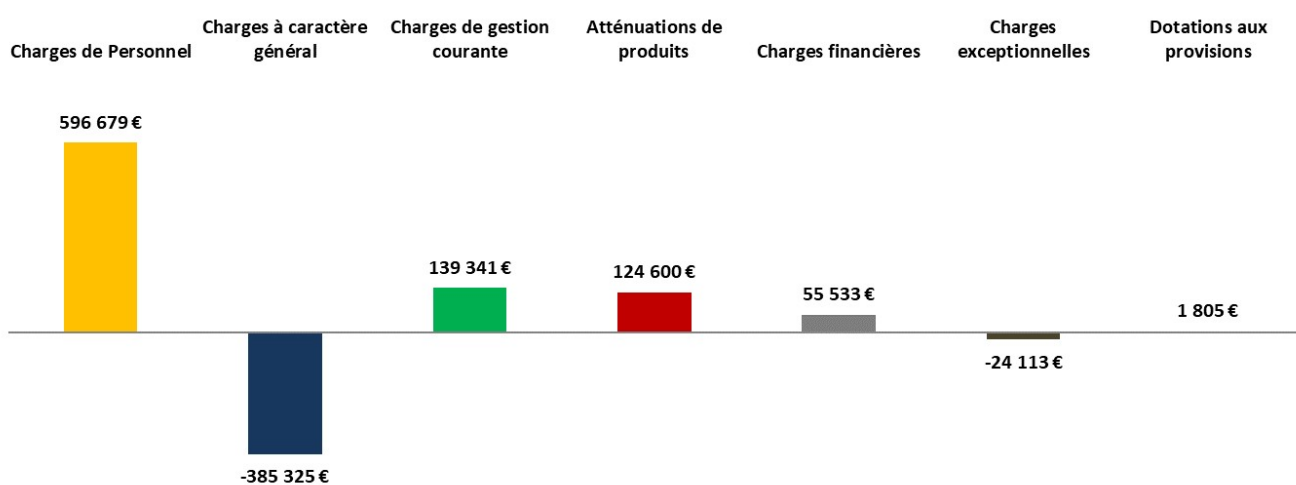
En 2025, elles s'élèvent à 889 452,79 € contre 515 141,69 € en 2024 et sont composées :

- Des travaux d'investissement en régie, appelés également « productions immobilisées », qui correspondent à la valeur des immobilisations créées par les services municipaux, inscrite initialement en dépenses de fonctionnement puis transférée en investissement pour un montant de 339 354,25 € contre 345 423,72 € en 2024.
- De l'amortissement des subventions transférables, c'est-à-dire des subventions ayant servi à financer des biens amortissables pour un montant de 156 398,42 € contre 150 052,91 € en 2024.
- Transfert en section de reprise pour 366 261,88 €
- Des moins-values comptables constatées lors des cessions d'actifs (27 438,24 €).

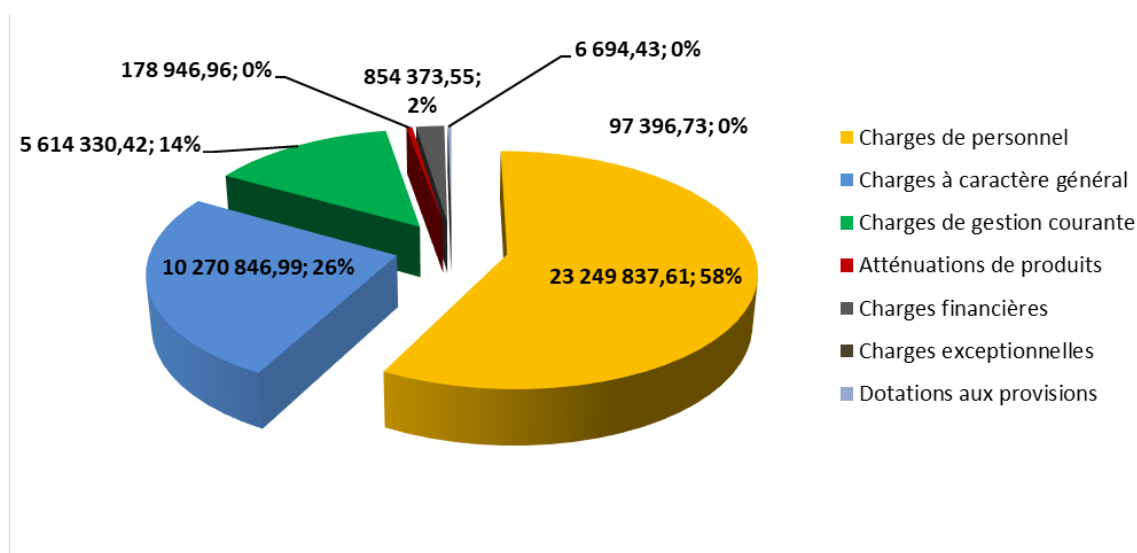
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	N / N-1
012	Charges de Personnel	22 532 094 €	22 653 159 €	23 249 838 €	596 679 €
011	Charges à caractère général	10 153 698 €	10 656 172 €	10 270 847 €	-385 325 €
65	Charges de gestion courante	4 970 220 €	5 474 989 €	5 614 330 €	139 341 €
014	Atténuations de produits	48 320 €	54 347 €	178 947 €	124 600 €
66	Charges financières	623 394 €	798 841 €	854 374 €	55 533 €
67	Charges exceptionnelles	11 599 €	30 807 €	6 694 €	-24 113 €
68	Dotations aux provisions	17 586 €	95 592 €	97 397 €	1 805 €
Total dépenses de fonctionnement		38 356 911 €	39 763 907 €	40 272 427 €	508 520 €

Ecarts des dépenses réelles de fonctionnement CFU 2025/CFU 2024



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Charges à caractère général (011) : - 385 325 €

Les charges à caractère général sont liées à la structure et aux activités. Elles sont affectées au fonctionnement quotidien des services et des équipements de la collectivité.

Le montant total des dépenses réalisées en 2025 s'élève à **10 270 847 €**, contre **10 656 172 € en 2024**, soit une baisse de **385 325 € (-3,62 %)**. Les principales évolutions de ce chapitre résultent d'éléments exogènes à la collectivité. La diminution de **511 709,61 €** est liée à la problématique de facturation d'EDF. Après une forte augmentation constatée en **2023 et 2024**, les différentes régularisations ainsi que la signature du protocole en fin d'année dernière ont entraîné des ajustements favorables à la collectivité.

Les évolutions à la hausse de plus de 20 000 € sont retracées ci-après :

Hausse > 20 000 €			
	2024	2025	2025/2024
Chauffage urbain (60613)	878 414,12	1 084 025,40	205 611,28
Entretien, réparations réseaux (615232)	100 798,25	122 474,62	21 676,37
Entretien autres biens mobiliers (61558)	33 107,88	52 074,64	18 966,46
Assurances multirisques (6161)	191 482,15	227 752,73	36 270,58
Annonces et insertions (6231)	57 088,84	82 267,15	25 178,31
Fêtes et cérémonies (6232)	347 376,54	372 458,54	74 918,00
Divers (6238)	321 716,46	458 355,44	136 638,98
Rembt frais à tiers (62878)	9 412,21	30 689,92	21 277,71
Taxes foncières (63512)	174 061,00	194 665,00	20 604,00

Les évolutions à la baisse de plus de 20 000 € sont retracées ci-après :

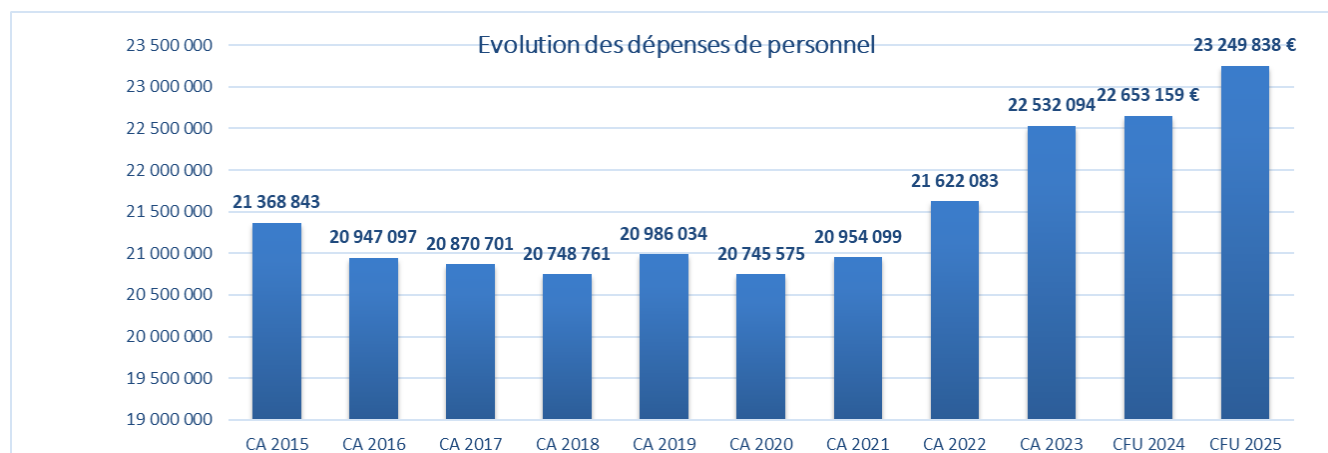
Baisse < 20 000 €			
	2024	2025	2025/2024
Energie - Electricité (60612)	1 987 949,91	1 436 240,30	-551 709,61
Contrats de prestations de service (611)	788 246,84	728 818,64	-59 428,20
Entretien Bâtiments (615221)	189 288,18	164 236,47	-25 051,71
Entretien, réparations autres (615228)	49 652,87	17 654,13	-31 998,74
Divers (6228) (OPAH, prestations liées aux expositions)	577 177,63	450 197,82	-126 979,81
Frais de gardiennage (6282)	457 347,11	403 355,11	-53 992,00

Charges de personnel et frais assimilés (012) : + 596 679 €

Les charges de personnel représentent 57,73 % des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 23 249 837,61 € en 2025, soit en hausse de 2,63 % (+ 596 679 €) par rapport à 2024 et (+717 744) par rapport à 2023.

En parallèle, l'évolution des effectifs permanents progresse de +4,17 % à 439,65 ETP contre 422,06 ETP en 2024 et contre 429 en 2023. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des effectifs en équivalent temps plein au sein de plusieurs services, à savoir :

	Variation ETP entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025
DIRECTION GENERALE	-0,060
FINANCE	0,291
RESSOURCES HUMAINES	1,003
SI	0,922
ADMINISTRATION GENERALE	-0,083
COMMUNICATION	-0,416
ARCHIVE + MUSEE + MEDIATHEQUE	8,972
POPULATION REGLEMENTATION	-0,932
DTU	-0,268
EEV	1,082
BLEP	2,315
SAVA	-0,855
BMS	-0,690
EJE	6,308
	17,591



Chapitre 012 – masse salariale : + 537 569 € en 2025 par rapport à 2024

❖ Les augmentations par rapport au CFU 2024 : 1 054 754 € (liste non exhaustive)

Cette évolution s'explique par les variations suivantes :

Les charges patronales progressent de manière significative, principalement sous l'effet :

- Hausse des cotisations, liée notamment à la réforme issue du décret du 30 janvier 2025, représentant à elle seule **+379 723 €** ; évolution anticipée au budget 2025 à hauteur de **+380 000 €**
- De l'augmentation des cotisations URSSAF : **+ 147 952 €**

Certaines cotisations sont néanmoins en baisse (IRCANTEC, RAFP, ASSEDIC), sans compenser la hausse globale.

La répartition est la suivante selon les différentes caisses :

	2024	2025	Variation 2025/2024	Soit :
CHARGES PATRONALES TOTALES :	6 345 316,52	6 849 756,00	504 439.48	7.94 %
Dont CNRACL	2 998 627,67	3 378 350,22	379 722,55	12,66%
IRCANTEC	164 543,72	150 470,05	-14 073,67	-9,00%
RAFP	92 487,43	80 455,39	-12 032,04	-13,00%
ATIACL	37 379,57	34 905,08	-2 474,49	-7,00%
AGIRRC ARRCO	1 853,97	2 203,05	349,08	19,00%
Taxe transports urbains PMA	232 232,41	237 195,93	4 963,52	2,00%
Cotisations FNAL	64 510,06	65 888,33	1 378,27	2,00%
Cotisations CNFPT	129 208,94	132 108,61	2 899,67	2,00%
Cot. URSSAF	2 477 340,58	2 625 292,82	147 952,24	6,00%
Cot. ASSEDIC	130 747,97	126 502,32	-4 245,65	-3,00%

Autres facteurs d'augmentation :

- ✓ Légère augmentation des heures complémentaires rémunérées en 2025 : + 7 661 €
- ✓ + 72 460 € versées au titre du régime indemnitaire
- ✓ Prime de fin d'année versée : + 12 365 €
- ✓ Revalorisation de l'ICCSG (indemnité compensatrice de la hausse de la CSG) : + 14 771 €
- ✓ Versement de pension d'invalidité : + 6770 €

❖ Les diminutions par rapport au CFU 2024 : 531 037 € (liste non exhaustive)

- ✓ Diminution du recours aux agents contractuels - 168 235 €
- ✓ Evolution à la baisse des avantages sociaux, consécutive à la prise en charge de certaines prestations par le CNAS : - 39 534 €
- ✓ Pas d'élection en 2025 : - 7126 €
- ✓ Diminution de la participation versées aux agents au titre de la prévoyance suite à la dé-labellisation de contrats par les différentes mutuelles : - 15 918 €
- ✓ Absence de versement de prime exceptionnelle d'achat (prime « Macron ») : - 241 858 €
- ✓ Maîtrise du volume des heures supplémentaires ; - 25 980 €,
- ✓ Diminution des indemnités de fin de contrat liée à la réduction du recours aux agents temporaires : - 22 376 €

En conclusion, l'augmentation des dépenses de personnel en 2025 s'explique principalement par la hausse des effectifs permanents et l'augmentation des charges patronales, notamment liée à la réforme de la CNRACL.

Ces évolutions sont partiellement compensées par la baisse des dépenses exceptionnelles observées en 2024 (prime pouvoir d'achat, indemnités électorales) ainsi que par la diminution du recours aux agents temporaires et de certains postes de dépenses.

Chapitre 012 – autres organismes : + 59 893 € en 2025 par rapport à 2024

❖ Les augmentations par rapport au CFU 2024 : + 165 096 € (liste non exhaustive)

- ✓ Adhésion au CNAS au 01/01/2025 : + 113 146 €
- ✓ Médecine du travail : + 11 862 € en 2025 / 2024 – suite adhésion à la convention de socle commun du centre de gestion
- ✓ Cotisation assurance du personnel : + 40 088 € suite révision du taux AT - taux de 1.79% en 2025 (contre 1.38 % en 2024)

❖ Les diminutions par rapport au CFU 2024 : - 99 571 € (liste non exhaustive)

- ✓ Prestations de service : - 82 150 € : transfert vers les services opérations en lien avec leurs projets (animations, médiations et autres)
- ✓ Cotisation aux autres organismes : - 17 421 € - il s'agit des cotisations payées au GUSO dans le cadre du recours à des intermittents du spectacles.

En conclusion, la hausse globale de + 59 893 € en 2025 est portée principalement par l'adhésion au CNAS et l'augmentation des cotisations d'assurance.

Cette progression est partiellement compensée par une baisse des prestations de service, liée au transfert de certaines charges vers les services concernés.

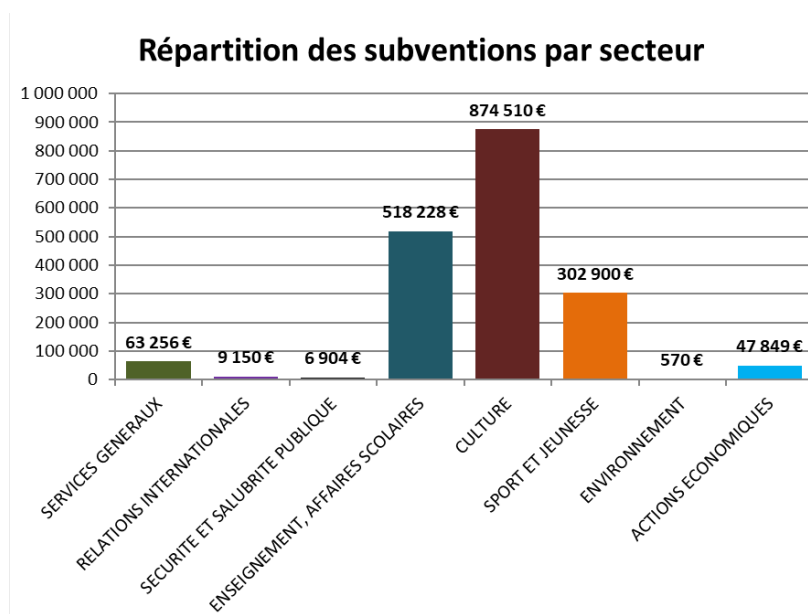
Charges de gestion courante (65) : + 139 341 €

Les charges de gestion courante s'élevaient à 5 614 330 €, soit en hausse de 139 341 € par rapport à 2024. Ce chapitre comprend notamment :

- Les subventions aux associations : 1,83 M€ (contre 1,87 M€ en 2024)
 - Dont 1,57 M€ en subventions de fonctionnement général des structures ;
 - Dont 251 423,60 € en subventions de projet ;

À ces aides en numéraire s'ajoutent également **3 621 450 € en 2025**, contre **3 382 838 € en 2024**, correspondant à des soutiens en nature consentis par la collectivité au bénéfice des associations (mise à disposition de salles, d'équipements sportifs, de lignes d'eau de piscine, prise en charge des fluides, etc.).

Une nouvelle méthode d'évaluation des avantages en nature sera mise en place en 2026 afin d'affiner l'estimation des différents concours en nature.



- La subvention d'équilibre au CCAS : 2,78 M€ en 2025 contre 2,71 M€ en 2024.
- Des créances admises en non-valeur et créances éteintes : 11 052,77 € ;
- Des indemnités et frais de formation des élus : 366 962,31 € en 2025 contre 365 888,16 € en 2024 ;
- Les abonnements informatiques : 89 872,46 € ;
- Les différents prix (Maisons fleuries, marché de Noël, noces d'or) : 1 650,00 € ;
- Des contingents et participations :
 - Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo : 172 555 € ;
 - Gestion des déchets voiries : 318 054,87 € avec rattachement 2024 – le paiement a été fait intégralement en début d'année 2026 ;
 - Protocole d'action culturelle avec Belfort : 5 500,00 €
 - Contribution état-civil à Trévenans : 21 898,78 €
 - Redevance du port de plaisance : 6 094,20 €
 - Certificats électroniques : 4 873,68 €
 - Divers et titres annulatifs : 23 095,55 €

La commission d'indemnisation amiable composée d'élus et de représentants des commerçants, et présidée par un magistrat s'est réunie le 13 juin 2025 afin d'examiner les dossiers déposés par six commerçants implantés dans le périmètre concerné. Suite à cette dernière, le montant des indemnités versées aux différents commerçants d'élèvent à 61 969,00 € (nature 65742).

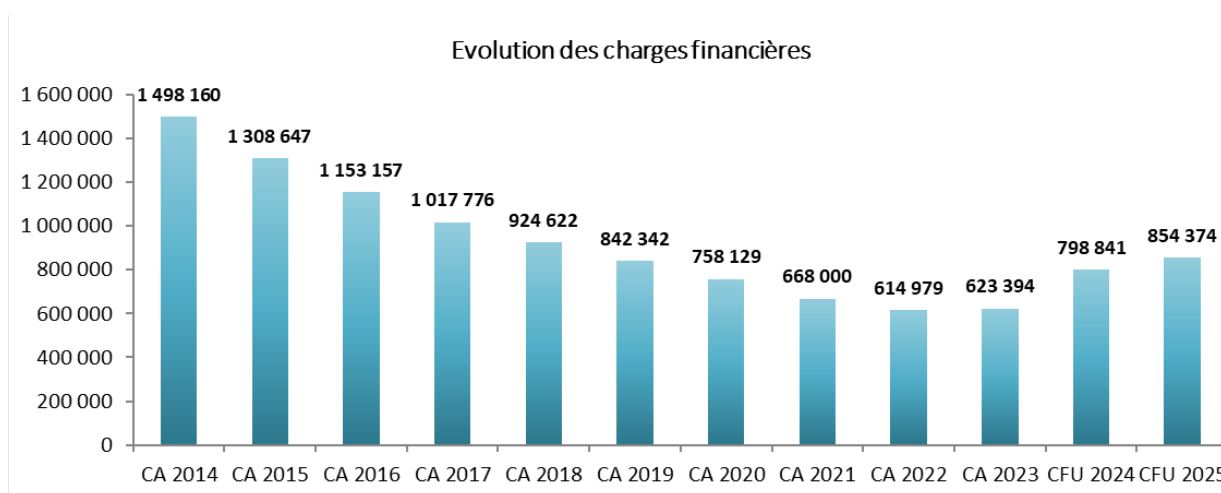
Atténuations de produits (014) : + 124 600 €

Ce chapitre intègre uniquement la prise en charge par la Ville des exonérations de THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) accordées dans le cadre d'erreurs d'impositions liées à l'appréciation de la vacance et les erreurs de l'outil GMBI, soit une charge de 178 947 € au titre de l'exercice + 124 600 € par rapport à 2024).

Charges financières (66) : + 55 533 €

La charge des intérêts de la dette s'élève 854 374 € en 2025, soit en hausse de 55 533 € en lien la hausse des taux ces trois dernières années.

Au 31 décembre 2025, le taux moyen de la dette (*Intérêts / Encours de la dette*) du budget principal ressort à 2,47 %, contre 2,26 % en 2024.



Charges exceptionnelles (67) : - 24 113 €

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 6 694,43 €, sont constituées principalement des dépenses telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs, des frais d'actes et de contentieux, des remboursements de billetteries ou d'inscriptions à des activités, etc.

Dotations aux provisions (68) : + 97 397 €

Une provision de 97 396,73 € a été réalisée au cours de l'exercice pour les risques d'irrécouvrabilité de créances émises à l'intention de tiers entrés en procédure de redressement judiciaire et décision de justice avec un risque important de recouvrer la créance.

Aux opérations réelles précitées, qui font l'objet de décaissements effectifs, s'ajoutent des opérations d'ordre, qui n'entraînent aucun mouvement de trésorerie.

Les opérations d'ordre correspondent à des transferts entre sections (opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement et, parallèlement, en recettes d'investissement).

Ces transferts entre sections s'élèvent à 3 487 288,56 € en 2025 avec :

- les dotations aux amortissements, soit la part affectée de l'autofinancement (3 318 278,32 €) ;
- la valeur nette comptable inscrite à l'inventaire des immobilisations cédées et les plus-values comptables afférentes.

L'ÉPARGNE BRUTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La section de fonctionnement est composée d'opérations réelles, qui donnent lieu à décaissements ou encaissements effectifs, et d'opérations d'ordre, qui n'engendrent pas de mouvements de trésorerie.

La différence entre les recettes réelles (hors produits des cessions, dont les prévisions sont inscrites en recette d'investissement et qui sont retraitées après réalisation pour être comptabilisées comme telles) et dépenses réelles fait apparaître l'épargne brute de l'exercice, appelée également la capacité d'autofinancement. L'épargne brute permet :

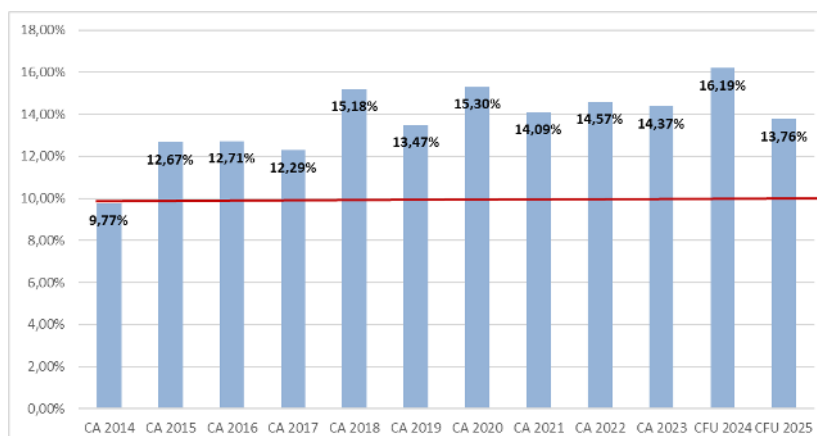
- de faire face au remboursement de la dette en capital,
- de financer, après amortissement de la dette (épargne nette), une partie des investissements.

Le solde des opérations réelles, soit **l'épargne brute**, ressort à **6 425 280,90 €** contre 7 682 137,96 € en 2024, soit une baisse de 1 256 857,06 €.

Recettes et dépenses réelles	
DEPENSES RELLES 40 272 427 €	RECETTES REELLES * 46 697 708 €
Dépenses de gestion 39 411 359 €	Recettes de gestion 46 604 739 €
Dépenses financières 854 374 €	
Dépenses exceptionnelles 6 694 €	
ÉPARGNE BRUTE 6 425 281 €	Recettes financières 3 389 €
	Recettes exceptionnelles 89 579 €

* Hors produits des cessions (recettes d'investissement) - 141 512 €

Le taux d'épargne brute ($\text{Epargne brute} / \text{Recettes réelle de fonctionnement hors produit des cessions}$), dont le seuil de risque est fixé à 10 %, s'établit à **13,76 %** en 2025 contre **16,19 %** en 2024.

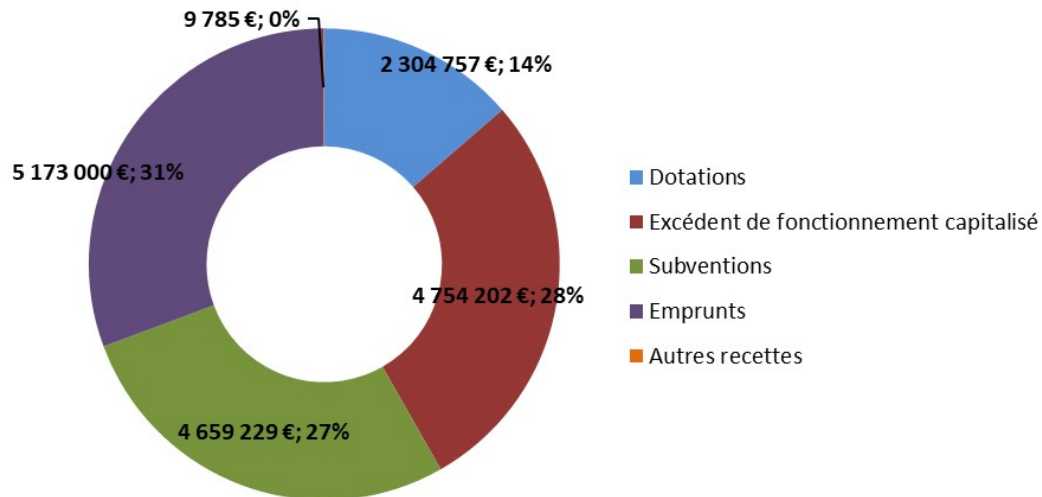


LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 16 900 972,62 € en 2025 contre 13 962 414,86 € en 2024.

Répartition des recettes d'investissements 2025



Dotations et fonds divers (10, hors 1068) : + 1 254 369,48 €

Ces ressources s'élèvent à 2 304 757,04 € en 2025 et sont composées :

- **du FCTVA** (Fonds de Compensation de la TVA), à hauteur de 2 138 844,08 €.

Le FCTVA assure aux collectivités la compensation partielle de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Le taux fixé en 2024 était de 16.404 %, appliqué sur les dépenses éligibles de 2024. La hausse provient principalement des travaux de la phase 1 du Château.

- **de la Taxe d'Aménagement**, à hauteur de 15 912,96 en 2025 contre 56 443,05 € en 2024.

La Taxe d'Aménagement s'applique sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'aménagement ou d'une déclaration préalable de travaux.

- **Dons et Legs**, à hauteur de 150 000 €. Il s'agit de mécénat versé au titre du projet Château.

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : + 1 631 896,12 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à l'autofinancement (hors dotations aux amortissements) dégagé par la section de fonctionnement en N-1 et affecté au financement de la section d'investissement.

Le Compte financier unique 2024 faisait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 2 291 566,41 €, financé par l'excédent de fonctionnement du même exercice. A cela s'est ajouté le solde du résultat de fonctionnement 2024 de 2 462 635,26 €, portant le montant total de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 à 4 754 201,67 €.

Subventions d'investissement (13) : + 870 504 €

En 2025, ce chapitre s'élève à 4 659 229,10 € contre 3 788 724,75 € en 2024 soit en hausse de 870 504,35 €. L'évolution entre 2024 et 2025 s'explique par les gros travaux tel que le château mais également le fait qu'une personne soit dédiée au dépôt et suivi des dossiers au service finances permettant ainsi d'optimiser le financement des projets. L'année 2025 est au niveau le plus élevé de ces dix dernières années (+3,30 M€ par rapport à 2015).

Les subventions d'investissement comprennent :

- Les subventions proprement dites, à hauteur de 4 429 223,10 €, avec essentiellement des cofinancements en provenance :
 - De l'Etat dans le cadre TNE – dispositif des écoles numériques : 56 547,00 € ;
 - De l'Etat DRAC – restauration d'œuvres : 36 477,00 € ;
 - De l'Etat DSIL sur le projet Piscines : 79 953,06 € ;
 - De l'Etat DPV sur le projet Piscines : 246 549,93 € ;
 - De l'Etat DPV sur le projet 7^{ème} classe EE SOUVET : 40 000,00 € ;
 - De l'Etat DPV projets écoles : 61 950,99 € ;
 - De l'ETAT – FIPD écoles élémentaires : 11 720,00 € ;
 - De l'Etat avec le Fonds vert sur projet Ecole Jules GROSJEAN : 128 550,50 € ;
 - De PMA sur les travaux de l'école GROSJEAN : 30 000,00 € ;
 - De l'Etat avec le Fonds vert sur projet Ecole Combe aux Biches : 155 085,00 € ;
 - De l'Etat sur le projet AIRE de FITNESS : 124 164,25 € ;
 - De la Région sur le projet AIRE de FITNESS : 14 255,75 € ;
 - Du Département sur le projet AIRE de FITNESS : 27 380,00 € ;
 - De l'ANRU sur le projet Cœur de Quartier : 12 403,92 € ;
 - De l'ANRU sur le projet rue Petite Hollande : 69 134,74 € ;
 - De PMA : 1 000 000 € dans le cadre de la Reconversion du site du château ;
 - De la Région – projet Château : 1 370 279,00 € ;
 - DRAC Château : 90 626,20 € ;
 - DSIL – projet Château : 215 457,66 € ;
 - Du Département – projet Château : 297 332,00 € ;
 - Du Département – projet Combe aux Biches : 173 340,00 € ;
 - Du Département – projet CCSV : 100 000,00 € ;
 - FIPD vidéosurveillance : 8 996,00 €
 - SYGAM changements chaudières : 21 346,62 €
 - CAF Référentiel bâtimentaire crèches : 25 691,00 €
 - CAF Combe aux Biches : 28 000,00 € ;

- Le produit des amendes de police reversé par l'Etat à la collectivité pour 230 006 €.

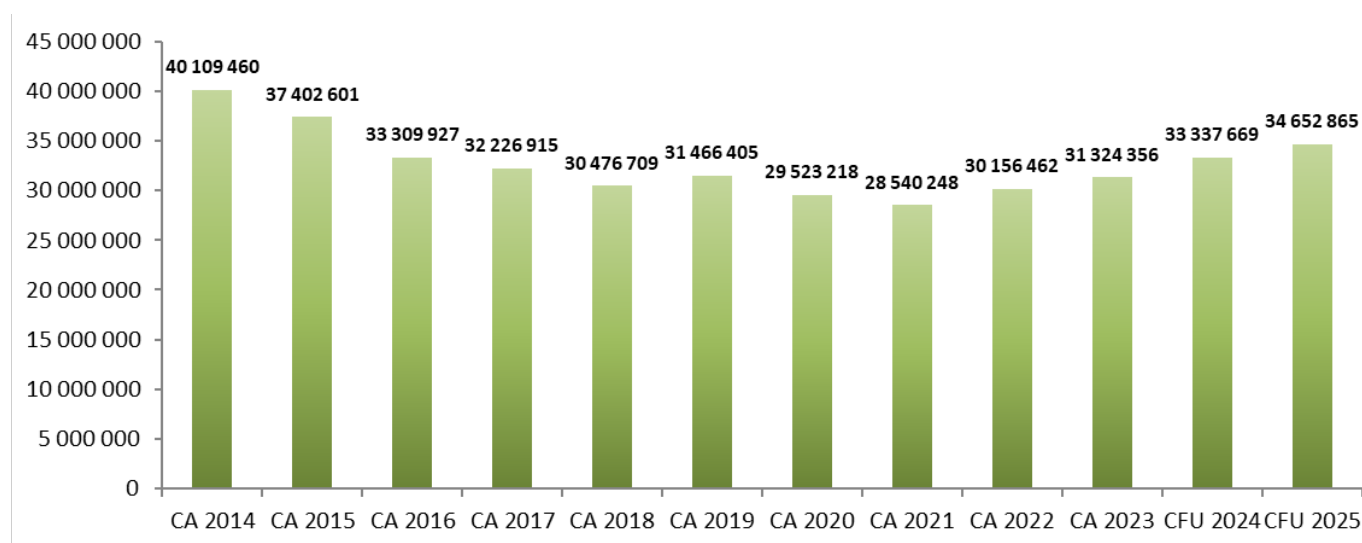
Emprunts et dettes assimilées (16) : -828 000 €

En 2025, le recours à l'emprunt s'est élevé à 5 173 000 €.

Établissement	Montant	Durée	Type de taux	Taux
Caisse d'épargne	2 673 000 €	15 ans	Fixe	3,31 %
Crédit Mutuel	2 500 000 €	15 ans	Fixe	3,40 %

La structure de la dette est saine, avec 100 % de l'encours classé en typologie A1 de charte Gissler (soit à taux fixe ou variable simple). L'emprunt dit « structuré » s'est éteint en 2024 (emprunt de 2 M€ contractualisé en 2009 auprès du Crédit Agricole et basé sur l'Euribor 3 mois).

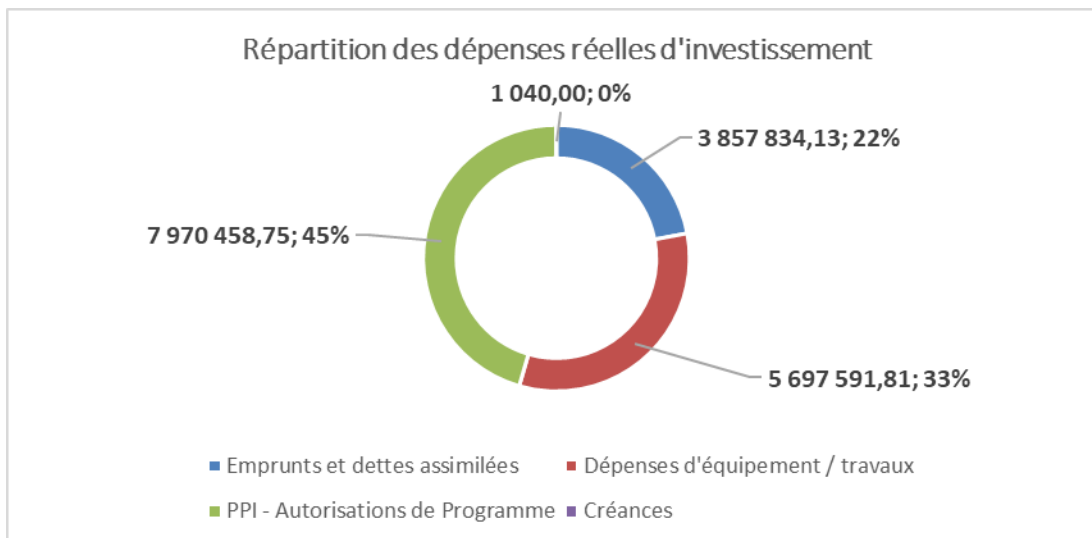
La ligne de trésorerie a été utilisée en 2025 à hauteur de 750 000,00 € (montant maximum de tirage réalisé en 2025) au taux de 2,84 %, pour un coût financier de 5 067,16 € contre 1 361,15 € en 2024. Cette utilisation se justifie par le décalage entre les dépenses engagées sur des opérations subventionnées et le versement des soldes de subvention. Les effets du vote tardif de la loi de finances 2025 a également eu pour conséquence certains décalages de paiement des allocations compensatrices et de la fiscalité directe.



Les opérations d'ordre constatées en recettes d'investissement correspondent aux transferts entre sections (dépenses d'ordre de fonctionnement de montant identique) pour 3 487 288,56 €. Auquel, il faut rajouter les opérations patrimoniales pour un montant de 5 633 565,82 €. Ces écritures sont des opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (biens, dettes, immobilisations) sans passer par le résultat de fonctionnement. A titre indicatif, les natures 231 (en cours d'immobilisation) à l'achèvement des travaux doivent intégrer définitivement le patrimoine de la collectivité en nature 21.

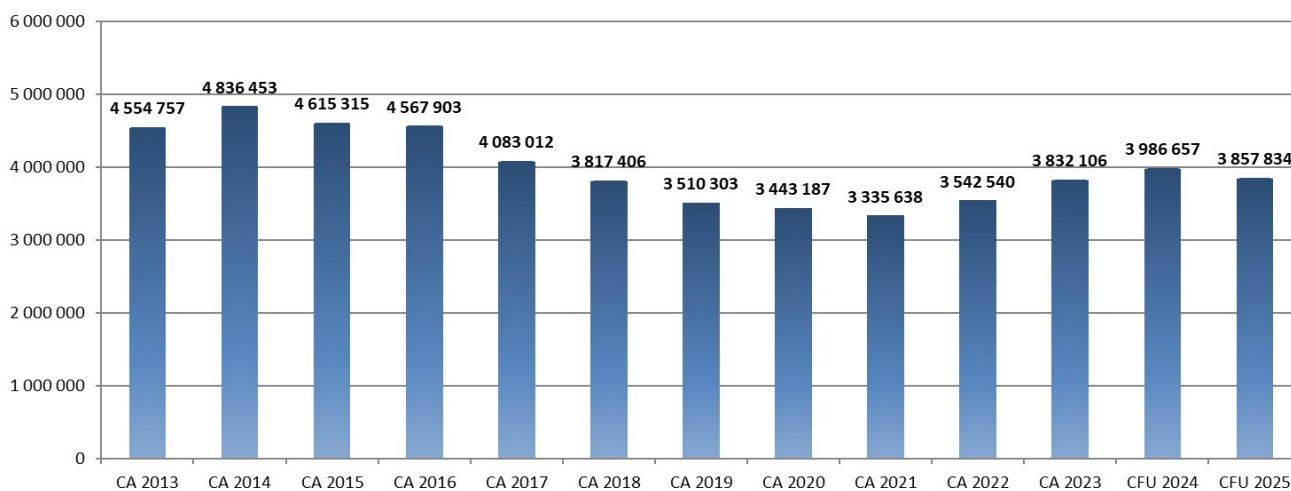
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 17 534 227,25 € en 2025, contre 18 384 744,85 € en 2024, soit une baisse de 850 517,60 € (-4,63%).



Emprunts et dettes assimilées (16) : -128 822,94 €

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 3 857 834,13 € en 2025 et représente 22 % des dépenses de la section.



PPI – Autorisations de programme : -135 542 €

Ces crédits correspondent à la procédure de vote et de mandatement des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP), utilisées pour les projets structurants à caractère pluriannuel.

Les dépenses réalisées en 2025 à ce titre s'élèvent à 7 970 458,75 contre à 8 106 001,17 € en 2024.

AP	MONTANT AP	Réalisé < 2025	CP 2025 réalisé
ZAC des Blancheries	5 241 331,60	4 066 896,40	198 932,40
Rénovation du Théâtre	1 500 000,05	438 277,75	
ZAC Mont Chevis (acquisitions)	1 766 922,80	1 766 922,80	
Cœur de Quartier	2 918 266,00	2 144 636,80	743 727,19
Redynamisation du Centre Ville	6 243 872,97	3 162 544,29	21 302,20
Ilot des Hexagones	13 457 400,00	4 122 000,00	879 600,00
Médiathèque	2 005 000,00	255 726,69	
Axe Foch / Flamand	5 000 000,00		
Faubourg de Besançon	2 000 000,00	104 280,89	65 953,52
Avenue Joffre / Rue Jean Bauhin	2 890 000,00	642 361,76	47 457,35
Château	26 245 332,00	6 100 230,50	4 181 664,51
Piscine	3 200 000,00	1 143 490,99	362 556,42
Optimisation du patrimoine scolaire	5 167 000,00	1 585 145,67	1 387 390,55
<i>Combe aux biches</i>	<i>1 920 000,00</i>	<i>877 485,97</i>	<i>915 518,57</i>
<i>Optimisation énergétique école Grosjean</i>	<i>827 380,69</i>	<i>628 040,39</i>	<i>183 014,06</i>
<i>Chaufferie école Victor Hugo</i>	<i>79 619,31</i>	<i>79 619,31</i>	<i>0,00</i>
<i>Gymnase Pajol</i>	<i>500 000,00</i>		<i>288 857,92</i>
<i>EE Citadelle</i>	<i>490 000,00</i>		
<i>Crédits pluriannuels</i>	<i>1 350 000,00</i>		
Espace Lamartine	1 600 000,00		81 874,61
Total dépenses PPI	82 620 895,13	28 918 284,25	7 970 458,75

Dépenses d'équipement (2x) : -494 494 €

Les dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 5 697 591,81 contre 6 192 086,61 € en 2024 et se composent :

- Des subventions d'équipement versées à hauteur de 125 234,37 € contre 50 150,18 € en 2024

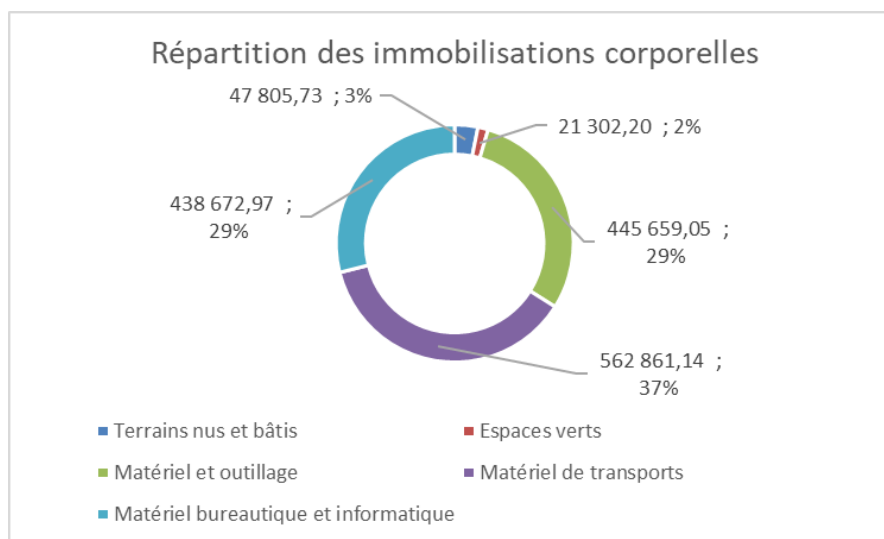
Les subventions d'équipement concernent les aides versées aux associations pour certains de leurs projets d'investissement ainsi que les aides à destination des particuliers ou professionnels pour la rénovation de façades d'immeubles et de commerces.

- Des immobilisations incorporelles à hauteur de 342 569,43 € contre 427 820,60 € en 2024

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, les frais d'études préalables aux projets d'investissement (42 036,36 €) et, d'autre part, les licences informatiques nécessaires au fonctionnement des services et dont l'acquisition s'impose suite à l'obsolescence des outils, aux évolutions législatives, à la sécurité des données ou aux projets de modernisation (332 220,20 €).

- Des immobilisations corporelles à hauteur de 2 028 053,88 € contre 2 056 273,16 € en 2024

Il s'agit des acquisitions faites par la collectivité dans le cadre de son activité ou de l'aménagement de son patrimoine et/ou territoire.



L'achat des terrains et du bâti pour un montant de 47 805,73 € comprend notamment :

- Le 49 Av des Alliés : 15 000 € ;
- Frais de rétrocession : 13 765,18 € ;
- Echange rue des ACACIAS : 670,00 €
- Acquisition bande de terrain sise 57 rue Jacques Foillet : 10 936,55 €
- Les travaux ONF sur la forêt communale pour un montant : 7 434,00 €

- Des travaux s'élèvent à 3 201 734,13 contre 3 657 842,67 € en 2024

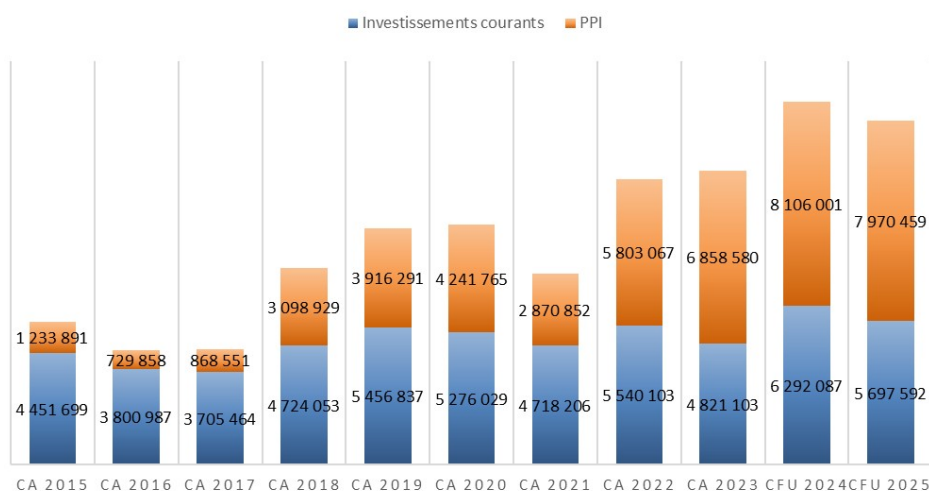
Les travaux constituent l'ensemble des dépenses réalisées pour maintenir en l'état, ou améliorer, les infrastructures ou le patrimoine de la collectivité.

Ils intègrent les investissements fléchés sur l'année 2025, parmi lesquels figurent, entre autres, et ce à titre indicatif (liste non exhaustive) :

- Le Programme de voirie : 636 062,66 € avec notamment les rues : (liste non exhaustive)
 - Rue de la Petite Hollande (entre Petit Chênois et Oehmichen)
 - Rue Emile Blazer (entre Citadelle et Miches – travaux GRDF)
 - Allée de la Cluse (réfection giratoire + tour d'arbre)
 - Rue Thiers (dans sa totalité)
 - Rue Auguste Renoir (entre Corot et Matisse)
 - Rue du Mont Bart prolongée et reprise parking

- Parking Lycée G. Tillon (Aménagement + réfection parking)
 - Accès Maison Médical route d'Héricourt
 - Rue 8 Mai 1945 – devant immeuble accès PMR
 - Rue Jacques Foillet
 - Rue 5 -ème RTM (dépose 2 coussins berlinois)
 - Point R – Rue Jules Grosjean
 - Place saint Martin (devant Brasserie)
 - Campagne Blowpatcher (Montée Petite Hollande - Rue Du Grand Chenois – Parking du Champs de Foire – Rue des Batteries du Parc)
 - Ancienne ligue de foot - 2 Route de Bethoncourt
 - 48 Fbg de Besancon (création plateau)
 - Rue Pardonnet (local poubelle et reprise plateaux)
- Le Programme d'éclairage public : 228 098,37 € en 2025 contre 207 361,48 € en 2024 (migration LED et mise en conformité), subventionné par le SYDED ;
 - Eclairage public Pont Ludwigsburg : 78 000,00 € ;
 - Les cheminements handicapés et travaux de sécurité : 16 591,67 € ;
 - Travaux d'accessibilités : 49 037,79 € ;
 - Aménagement Aire de camping : 57 201,60 € ;
 - Transformation point R : 63 027,84 € ;
 - Programme des cours d'écoles : 57 557,76 € ;
 - Travaux sur ouvrages : 15 589,20 € ;
 - Aménagements extérieurs : 167 934,65 € ;
 - Restauration œuvres Musées (archéologiques) : 6 165,54 € ;
 - Les travaux dans les cimetières : 38 927,16 € ;
 - Aménagements cimetières et monuments : 21 972,11 € ;
 - Aménagements Prés la Rose : 50 044,41 € ;
 - Travaux de démolitions : 131 717,91 € ;
 - Travaux bâtiment la Roselière : 7 395,80 € ;
 - Aires de jeux : 72 426 € ;
 - Des travaux dans les écoles et Charquemont : 394 832,90 € ;
 - Des travaux dans les bâtiments culturels : 18 910,60 € ;
 - Des travaux dans les bâtiments sportifs : 37 337,58 € ;
 - Des travaux dans les bâtiments Famille : 56 930,43 € ;
 - Des travaux dans les parkings : 299 292,95 € ;
 - Installations des IRVE : 94 616,26 €
 - Des travaux de vidéosurveillance : 66 903,71 € ;
 - Des travaux dans divers locaux et bâtiments : 504 502,23 € ;

Le niveau des dépenses d'équipement (investissements courants et autorisations de programme) s'établit en 2025 à un montant total de 13 668 051 €, contre 14 398 088 € en 2024, soit une baisse de 730 037 € (-5,07 %). Malgré ce recul, 2025 se situe au deuxième rang après 2024 en termes de niveau d'investissement, confirmant ainsi un niveau d'investissement particulièrement élevé depuis 2015.



BUDGET VERT - Analyse des dépenses réelles d'investissement selon leur impact pour la transition écologique

I - Bases juridiques

[Directive européenne du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables](#) : point de départ de la mise en place du budget vert.

Objectif : développer l'idée d'une finance durable qui permettra à l'UE de rester compétitive et de développer les investissements ayant un impact favorable pour la transition écologique. Reprend l'état d'esprit des accords de Paris de 2016.

[L'article 191 loi de finances pour 2024](#) a transposé la directive européenne en imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants de présenter un état annexé au compte financier unique (CFU) intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* » à compter de l'exercice 2024.

Le [décret d'application du 16 juillet 2024](#) prévoit que le CFU devra présenter la contribution aux objectifs de transition écologique pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées aux natures comptables listées par le décret, qu'il s'agisse d'une contribution **favorable, défavorable ou neutre**.

II – Périmètre et résultats du classement

Pour 2025, la réglementation prévoit de classer l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital des emprunts. Le budget vert 2025 est donc plus complet que celui de 2024, qui a analysé la liste de natures comptables prévues par le décret d'application du 16 juillet 2024.

Au total, **13 669 091 €** ont été classées, soit **78 % des dépenses réelles d'investissement, contre 70.13% en 2024**.

Les 22% restant correspondent au remboursement en capital des emprunts (3 857 800 €).

L'analyse de ces dépenses doit être réalisée au titre des 6 axes suivants, qui constituent les objectifs de transition écologique :

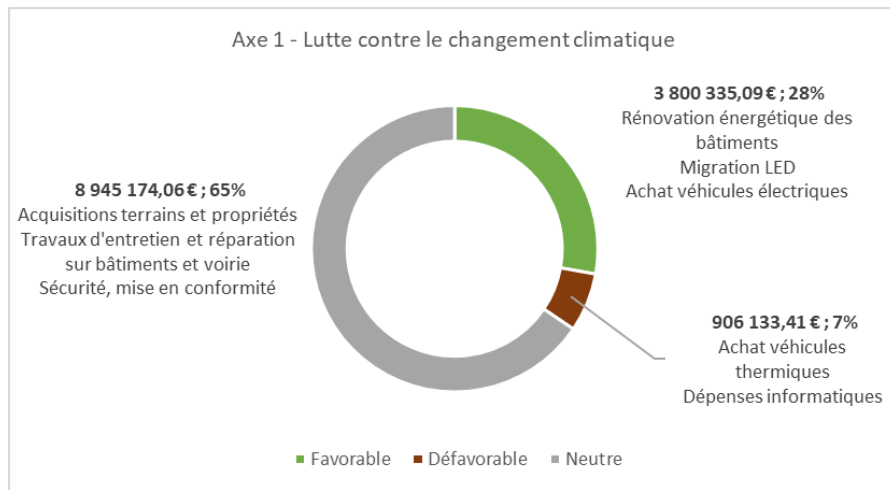
- Axe 1° : Atténuation du changement climatique
- Axe 2° : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3° : Gestion des ressources en eau
- Axe 4° : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5° : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6° : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour l'exercice 2024, le décret prévoyait de recenser les dépenses qui contribuent à l'objectif de l'axe 1. Pour l'exercice 2025, il prévoit de recenser les dépenses qui contribuent à l'axe 6.

Il a été convenu, dès l'exercice 2024, d'effectuer une cotation via 3 axes : **l'axe 1, l'axe 2 et l'axe 6**. Les axes 1 et 2 sont similaires en ce qu'ils visent à évaluer la dépense en fonction de son impact sur le changement climatique. L'axe 2 se définit comme un processus, un axe plutôt « long terme » permettant d'anticiper les risques naturels tels que les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur.

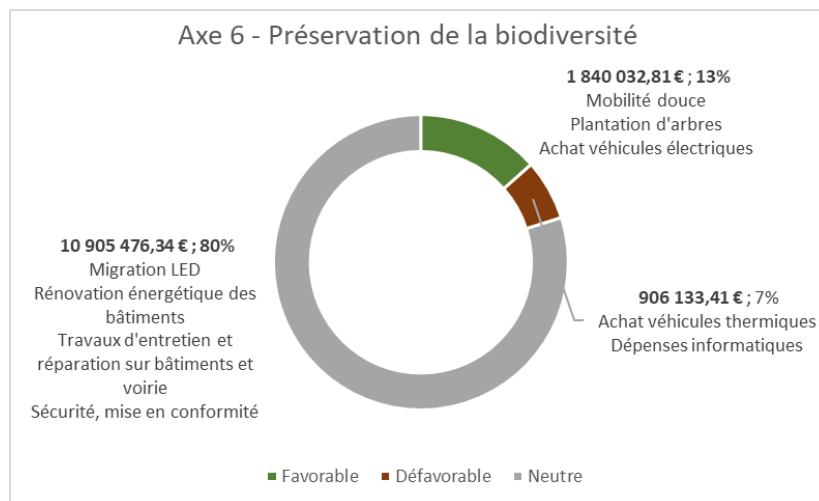
Pour l'exercice 2025, les cotations de l'axe 1 et 2 sont identiques : une dépense favorable selon l'axe 1 l'est également selon l'axe 2.

En fixant ces 6 axes, l'Etat a transposé, sans modification ou adaptation, la réglementation européenne. Ainsi, cette réglementation s'applique aussi bien aux états-membres qu'aux collectivités, en dépit des différences de champs d'actions et compétences. Pour la Ville, la distinction entre axe 1 et 2 n'est pas identifiable ni significative au vu de la nature de nos dépenses.



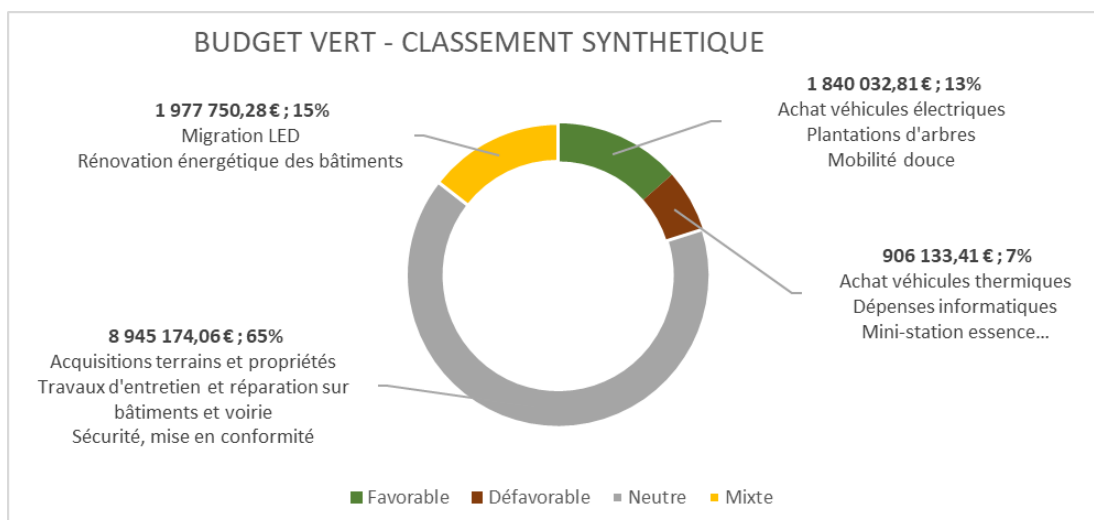
L'axe 6 se distingue des deux premiers axes. L'impact sur la biodiversité s'analyse au regard de 4 thématiques :

- Changement d'usage des sols ;
- Ressources ;
- Pollution ;
- Espèces exotiques envahissantes.



Ainsi, des **dépenses cotées favorables aux axes 1 et 2 peuvent être neutres pour l'axe 6**. C'est le cas par exemple de la migration vers l'éclairage LED ou la rénovation énergétique des bâtiments.

L'annexe prévoit une présentation synthétique qui évalue la dépense tous axes confondus. Dans le cas des dépenses de migration LED ou rénovation énergétique, leur cotation synthétique sera **mixte**.



Les chiffres à retenir :

→ **28% des dépenses classées sont favorables à la lutte contre le changement climatique (axes 1 et 2), contre 25% en 2024.** En prenant en compte l'ensemble des axes, les dépenses favorables atteignent 14% et les dépenses mixtes 14% également. Ces dernières correspondent aux rénovations énergétiques des bâtiments et à la migration vers l'éclairage LED, qui n'ont pas d'impact favorable sur la biodiversité¹, contrairement aux dépenses de plantation d'arbres, de mobilité douce, ou encore l'acquisition de véhicules électriques.

→ **7% des dépenses classées sont défavorables, contre 2% en 2024.** Cette évolution s'explique par le périmètre des dépenses classées : en 2024, la réglementation ne prévoyait pas le classement des dépenses informatiques. Aussi, l'année 2025 a été marquée par des investissements indispensables autour des serveurs, permettant la sécurité des données informatiques de la Ville.

II – Méthodologie et enjeux

Le classement des dépenses a été effectué avec l'outil d'aide à la décision le plus développé à ce jour : la méthodologie I4CE². Cette méthodologie, développée par l'Institut pour le climat en collaboration avec des collectivités territoriales, propose une classification des dépenses par nature comptable. Quelques exemples :

- L'acquisition de propriétés bâties est neutre ;
 - L'acquisition de véhicules électriques est favorable ;
 - L'acquisition de véhicules à moteur thermique est défavorable (émissions CO2) ;
- L'entretien de véhicules à moteur thermique est neutre, car elle permet de prolonger la durée de vie du véhicule et de retarder l'achat d'un véhicule neuf.

¹ En effet, les lampes LED, bien qu'économiques en énergie, émettent une quantité plus importante de lumière bleue qui interfère avec les rythmes circadiens (horloge biologique) de nombreuses espèces : insectes, oiseaux migrateurs, chauves-souris, amphibiens...

² Institute 4 Climate Economics

Les opérations d'ordre constatées en dépenses d'investissement correspondent aux transferts entre sections (recettes d'ordre de fonctionnement de montant identique) pour 889 452,79 €. Auquel, il faut rajouter les opérations patrimoniales pour un montant de 5 633 565,82 €. Ces écritures sont des opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (biens, dettes, immobilisations) sans passer par le résultat de fonctionnement. A titre indicatif, les natures 231 (en cours d'immobilisation) à l'achèvement des travaux doivent intégrer définitivement le patrimoine de la collectivité en nature 21.

LES RESTES A REALISER (REPORTS)

Les restes à réaliser ne concernent que la seule section d'investissement, et uniquement les engagements comptables justifiés par des engagements juridiques (contrats, bons de commande, etc.) sur des investissements hors autorisations de programme, et qui n'ont pu faire l'objet d'une liquidation avant la clôture de l'exercice.

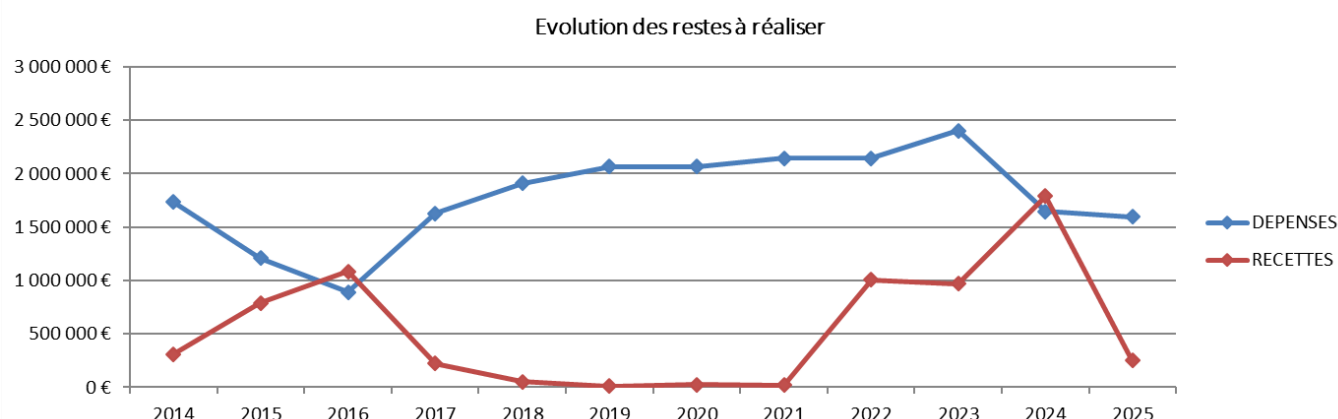
Les restes à réaliser, dont les crédits sont reportés sur le budget de l'exercice suivant, participent à la détermination du résultat du Compte Financier Unique.

Le montant des restes à réaliser en 2025 s'établit à 1 597 834,73 € en dépenses et correspond à des investissements ayant démarré en 2025 et s'achèveront en N+1 et se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 71 969,67 €
- Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 2 785,40 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 584 478,38 €
- Immobilisations en cours (23) : 933 601,28 €
- Participations (26) : 5 000,00 €

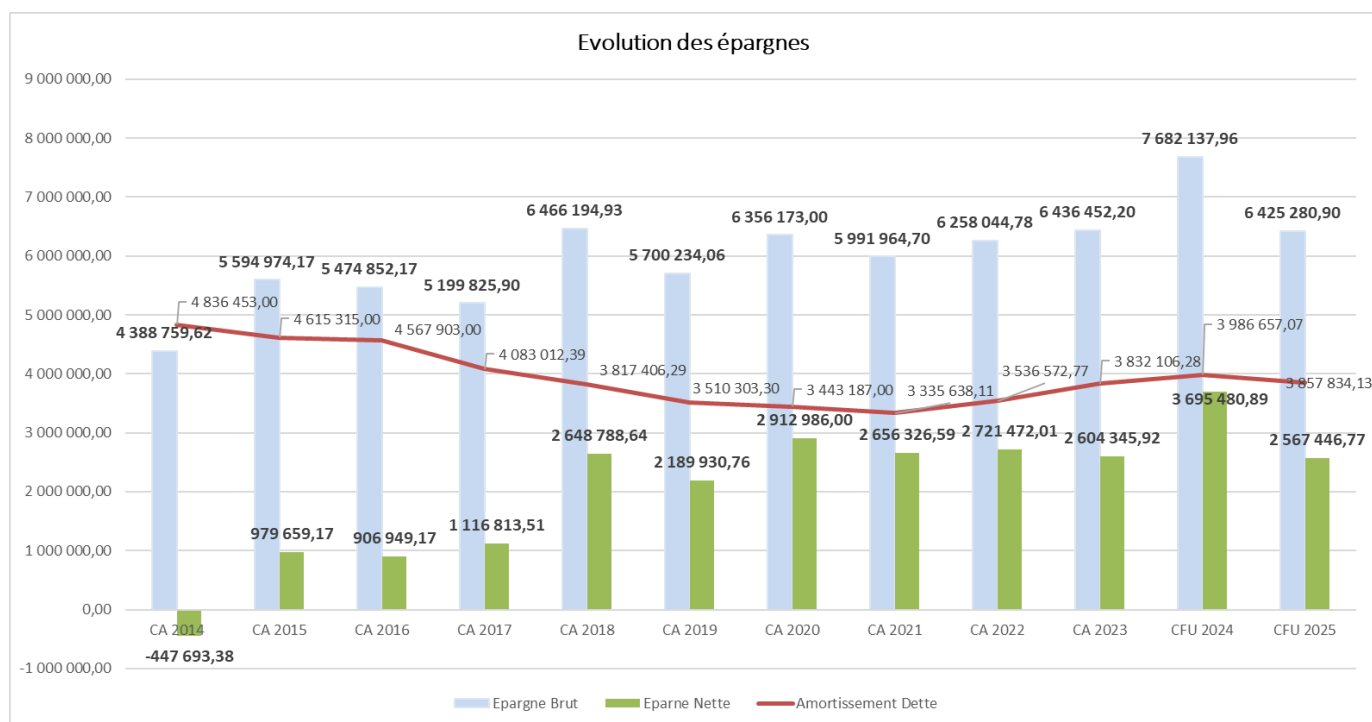
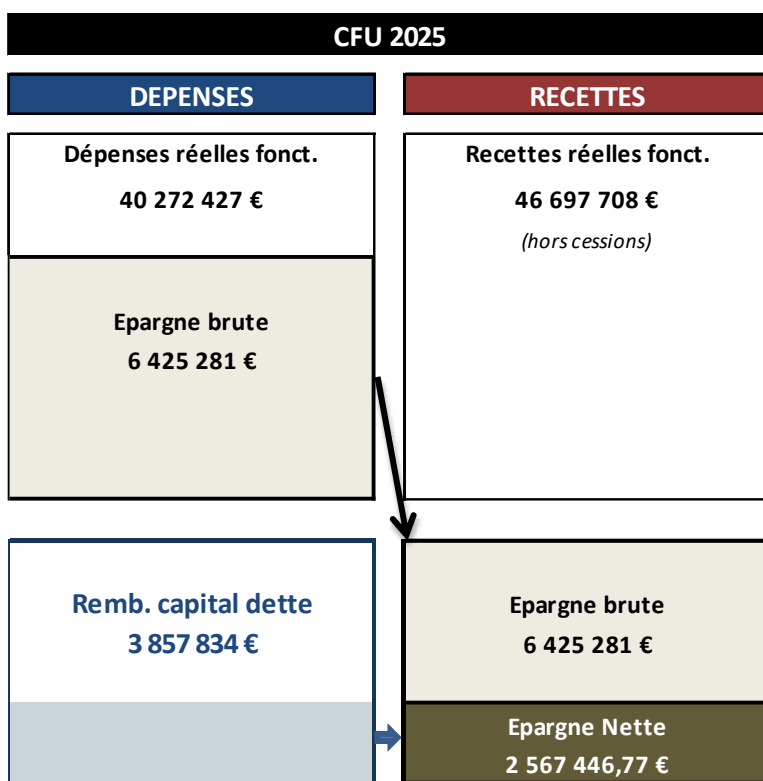
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 250 239,10 € et concernent essentiellement des subventions notifiées et suivant la même temporalité de livraison de l'investissements avec un temps de production du bilan financier. Ces subventions se décomposent comme suit :

- Subventions de l'Etat sur projets d'investissements : 250 239,10 €



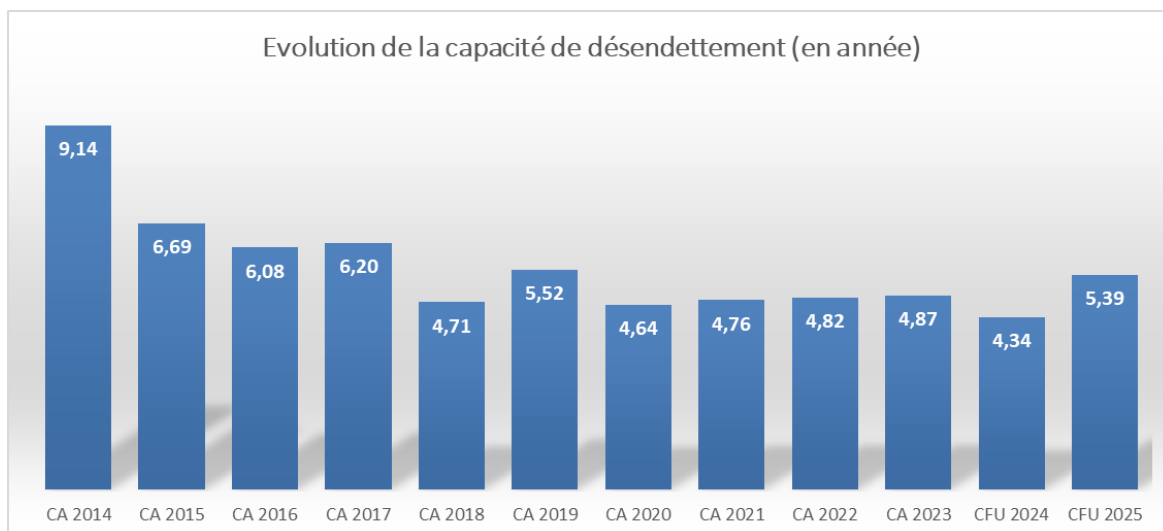
L'ÉPARGNE NETTE ET LA CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT

L'épargne nette (*Epargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette*) est positive à hauteur de **2 567 446,77 €** contre 3 695 480,89 € en 2024, soit en baisse de 1 128 034,12 €.



La CAF nette comptable, comprenant les travaux d'investissement en régie (ou productions immobilisées) qui constituent des opérations d'ordre, s'élève à 2 906 801,02 € contre 4 040 904,61 € pour l'année 2024.

La capacité de désendettement (*Encours de la dette / Epargne brute*), qui exprime le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette en utilisant la totalité de l'épargne brute, s'établit à 5,39 ans, soit en dessous de la zone critique d'insolvabilité de 12 ans.



LES RATIOS

		CFU 2024	CFU 2025	Moyenne Nationale 2024
	Population totale	26 368	25 999	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 510 €	1 536 €	1 394 €
2	Produit des impositions directes/population	630 €	648 €	797 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 818 €	1 796 €	1 605 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	559 €	534 €	403 €
5	Encours de la dette/population	1 277 €	1 333 €	986 €
6	DGF/population	166 €	170 €	205 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56,97%	57,73%	59,20%
9	DRF+Dette/RRF	92,21%	94,50%	87,20%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	30,76%	29,73%	26,60%
11	Dette/RRF = taux d'endettement	70,26%	74,21%	59,90%

Les Dépenses réelles de fonctionnement sont calculées hors travaux en régie (art.722) et hors dépenses imprévues (chap 022, qui ne fait pas l'objet d'une exécution dans les comptes de gestion)

Les ratios financiers seront à comparer avec les moyennes nationales de la strate soit les communes en France Métropolitaine de 20 000 hab à 50 000 hab. ces moyennes sont en effet issues des comptes de gestion (derniers comptes de gestion exploitées par la DGCL).

1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 536 €
	Ensemble des dépenses réelles, desquelles on déduit les dépenses des travaux réalisés en régie, dites "productions immobilisées" (travaux réalisés par les moyens propres de la commune, initialement imputés en fonctionnement et transférés ensuite en section d'investissement), ainsi que les dotations aux dépenses imprévues, qui ne font pas l'objet d'une exécution sur le chapitre d'inscription (022).	
2	Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée)	648 €
	Montant moyen des impôts locaux levés / habitants (TFPB, TFNB, THRS et THLV) d'habitation et taxes foncières).	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 796 €
	Ressources courantes totales par habitant. Ce ratio est à rapprocher du ratio 2 pour comprendre la part qu'occupe l'impôt dans les ressources communales. Il est également à comparer au ratio 1 dans son rythme de croissance (évaluation de l'effet "ciseau")	
4	Dépenses d'équipement brut/population	534 €
	Ce ratio intègre les dépenses d'études, les immobilisations incorporelles et corporelles, les travaux en cours, les travaux pour compte de tiers ainsi que les travaux en régie. Les subventions d'équipements versées en sont exclues.	
5	En cours de la dette/population	1 333 €
	Identifie ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune. Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune : si l'épargne brute est très élevée, le niveau d'endettement peut être plus élevé que la moyenne. Par ailleurs, ce ratio est à compléter avec la capacité de désendettement (dette / épargne brute)	
6	DGF/population	170 €
	Ce ratio montre le niveau du concours de l'Etat / habitant (DGF proprement dite et DSU) Il peut être utilement complété par le ratio DGF/recettes réelles de fonctionnement	
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	57,73%
	Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'un coefficient de rigidité exprimant une part de dépense incompressible. Il convient de tenir compte des modalités de gestion des services pour l'analyse de ce ratio : les dépenses de personnel peuvent être plus élevées en fonction du nombre de services assurés en régie directe.	
9	Marge d'autofinancement courant (MAC) Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette /RRF	91,48%
	Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.	
10	Dépenses brut d'équipement / RRF = Taux d'équipement	29,73%
	effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.	
11	Dette/RRF = Taux d'endettement	74,21%
	mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.	

LE BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Les opérations relevant de la gestion et de l'entretien des cimetières, qui ne peuvent être assurées que par la commune, sont inscrites au budget principal de la Ville.

A contrario, les activités relevant du « service extérieur » des pompes funèbres, qui ont un caractère industriel et commercial, doivent être comptabilisées dans un budget annexe : le service extérieur des pompes funèbres comprend le creusement de fosses, qui sont financés par des redevances funéraires.

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	27 653,53	27 905,79	252,26
	Résultat reporté exercice N-1		7 726,19	7 726,19
	Résultat global exercice N	27 653,53	35 631,98	7 978,45
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté exercice N-1	0,00		0,00
	Résultat global exercice N	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé exercice N		27 653,53	35 631,98	7 978,45

Le budget annexe des Cimetières dégage un résultat d'exploitation de +252,16 € avant reprise du résultat reporté.